

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1059**11 juillet 2002****SOMMAIRE**

ABN Amro Bank (Luxembourg) S.A., Luxembourg	50802	Happy Relations, S.à r.l., Luxembourg	50789
ABN Amro Bank (Luxembourg) S.A., Luxembourg	50803	Immoselle, G.m.b.H., Canach	50814
ABN Amro Life S.A., Luxembourg	50804	Immoselle, G.m.b.H., Canach	50814
ABN Amro Life S.A., Luxembourg	50805	Jefferies Equity Fund, Sicav, Luxembourg	50816
Agence Immobilière Sandro Borri, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	50791	Jefferies Equity Fund, Sicav, Luxembourg	50816
Agence Immobilière Sandro Borri, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	50792	KB Lux Money Market Fund, Sicav, Luxembourg	50817
Art et Culture, A.s.b.l., Echternach	50786	KBC Freqent Click Conseil, Luxembourg	50806
Ateac Luxembourg S.A., Luxembourg	50798	KBC Sicaro Conseil Holding S.A., Luxembourg ..	50813
Bauputzwila, S.à r.l., Echternach	50830	L.T.C.C. S.A., Weiswampach	50830
Calculus Investment Management S.A., Luxembourg	50812	Lagaf S.A., Luxembourg	50824
Centrum K Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg ..	50823	Lagaf S.A., Luxembourg	50825
Centrum NS Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg ..	50793	Luxmetall Transport S.A., Weiswampach	50832
Club Monnet S.A., Luxembourg	50796	Marvel S.A., Luxembourg	50807
Daiwa Japan Small Equity Fund, Sicav, Luxembourg	50829	Merloni Progetti International S.A., Luxembourg ..	50817
E. Excel Export, S.à r.l., Luxembourg	50825	Merloni Progetti International S.A., Luxembourg ..	50817
E. Excel Export, S.à r.l., Luxembourg	50826	Miralt Sicav, Luxembourg	50815
EBC - Echternacher Bau Center, S.à r.l., Echternach	50830	Miralt Sicav, Luxembourg	50815
Ebica S.A., Luxembourg	50802	MN Lux Emile Zola, S.à r.l., Luxembourg	50788
Ebica S.A., Luxembourg	50802	Montanor, G.m.b.H., Bissen	50793
Ergo Equilibrium Investment Fund Sicav, Luxembourg	50787	New Millennium Advisory S.A.H., Luxembourg ..	50797
Eukar Holding S.A.	50801	New Millennium, Sicav, Luxembourg	50808
Europ Assistance Services (Luxembourg) S.A., Luxembourg-Kirchberg	50787	Palenque Finances S.A., Luxembourg	50818
Europ Assistance Services (Luxembourg) S.A., Luxembourg-Kirchberg	50787	Parkar S.A.	50802
euscope S.A., Junglinster	50788	Petit Forestier Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	50795
Fan S.A., Luxembourg	50809	Petit Forestier Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	50795
Fernbach Financial Software S.A., Luxembourg ..	50789	Petit Forestier Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	50795
Fernbach Financial Software S.A., Luxembourg ..	50791	Petit Forestier Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	50796
Fonds Général Stratégique, Sicav, Luxembourg ..	50815	Petit Forestier Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	50796
Fonds Général Stratégique, Sicav, Luxembourg ..	50815	Pira.Mida S.A.	50805
Happy Relations, S.à r.l., Luxembourg	50788	Pira.Mida S.A.	50805
		Pira.Mida S.A., Luxembourg	50805
		Pira.Mida S.A., Luxembourg	50806
		Private Life Partners S.A., Luxembourg	50804
		Private Life Partners S.A., Luxembourg	50804
		Prop Holding S.A., Luxembourg	50809

Putnam International Advisory Company S.A., Luxembourg	50816	Soleil Holding 1913 S.A., Luxembourg	50808
Putnam International Advisory Company S.A., Luxembourg	50816	SPK Immo S.A., Luxembourg	50794
Rial S.à r.l. & Cie Secs, Huldange	50786	St Michel SCI, Aspelt	50826
Ronndriesch 4 S.A., Luxembourg	50792	The Sailor's Advisory Company S.A.H., Luxembourg	50803
Ronndriesch 4 S.A., Luxembourg	50793	Tompers, S.à r.l., Perlé	50830
S.W.I.B. S.A., Weiswampach	50830	Veihandel Wolter, S.à r.l., Mertzig	50809
Schaus S.A., Ettelbruck	50832	Viehhandel J. Marc Weisgerber, S.à r.l., Hupperdange	50786
Schräiner Wierkstat, S.à r.l., Brandenburg	50831	Viking S.A., Differdange	50821
Schräiner Wierkstat, S.à r.l., Brandenburg	50831	Viking S.A., Differdange	50823
Schräiner Wierkstat, S.à r.l., Brandenburg	50831	Von Ernst Global Portfolio, Sicav, Luxembourg ..	50828
Sinopia Global Funds, Sicav, Luxembourg	50829	Von Ernst Global Portfolio, Sicav, Luxembourg ..	50828
Sinopia Global Funds, Sicav, Luxembourg	50829	W.S. Fund, Sicav, Luxembourg	50807
Société Civile Immobilière SMS, Luxembourg ...	50810	Wagner City II Immobilières S.A., Bridel	50801
Société Générale de Consultance S.A., Luxembourg	50794	Wagner City II Immobilières S.A., Bridel	50801

RIAL S.à r.l. & Cie Secs, Société en commandite simple.

Siège social: L-9964 Huldange, 54, route de Stavelot.

R. C. Diekirch B 1.480.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Clervaux, le 2 avril 2002, vol. 210, fol. 76, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 3 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Huldange, le 2 mai 2002.

FIDUNORD, S.à r.l.

Signature

(01654/667/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 3 mai 2002.

VIEHMANDEL J. MARC WEISGERBER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9755 Hupperdange, Maison 52B.

R. C. Diekirch B 5.663.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Clervaux, le 2 avril 2002, vol. 210, fol. 76, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 3 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hupperdange, le 2 mai 2002.

FIDUNORD, S.à r.l.

Signature

(01655/667/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 3 mai 2002.

ART ET CULTURE, A.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: Echternach.

DISSOLUTION

Lors de l'assemblée générale extraordinaire du 28 février 2002 les membres ont décidé à l'unanimité:

- la dissolution de l'association ART ET CULTURE, A.s.b.l. Echternach, avec effet immédiat
- la nomination des liquidateurs Mme Micheline Weffling et Mme Pierrette Wesner-Peffer
- l'assemblée générale extraordinaire confère aux liquidateurs les pouvoirs les plus étendus admis par la loi.

Conformément aux statuts les biens seront affectés à des organismes philanthropiques notamment:

- Unité des soins palliatifs de l'Hôpital de la Ville d'Esch-sur-Alzette
- Projet pilote de soins palliatifs à domicile de la Clinique St-Louis d'Ettelbruck
- Solidaresch Aktioun Echternach (ONGD) - projet «Guarani» en Argentine.

Deux tiers des membres étaient présents lors de l'assemblée générale extraordinaire du 28 février 2002. Echternach, le 28 février 2002.

A. Rousseau / M. Schaffner / I. Schmitt / A. Scholtes / M. Weffling / P. Wesner

Enregistré à Echternach, le 6 mars 2002, vol. 135, fol. 12, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J.M. Miny.

(01663/000/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 6 mai 2002.

**ERGO EQUILIBRIUM INVESTMENT FUND SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable,
(anc. B.B.V. EQUILIBRIUM INVESTMENT FUND SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable).**

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 40.223.

Suite aux décisions de l'Assemblée Générale Ordinaire du 9 avril 2002, le Conseil d'Administration de la société se compose comme suit:

- Marco Pistamaglio, Administrateur, BAYERISCHE VITA S.p.A., 286/17, Via Ripamonti, I-20141 Milan
- Léon Hilger, Attaché de Direction, DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg.

- Roberto Ruscio, General Manager, ERGO ITALIA S.p.A., 286/17 Via Ripamonti, I-20141 Milan.

Pour ERGO EQUILIBRIUM INVESTMENT FUND SICAV, Sicav
DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 3 mai 2002, vol. 567, fol. 71, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(33196/006/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2002.

EUROP ASSISTANCE SERVICES (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1246 Luxembourg-Kirchberg, 6, rue Albert Borschette.
R. C. Luxembourg B 46.479.

Les comptes annuels et le rapport du réviseur d'entreprises au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 3 mai 2002, vol. 567, fol. 71, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

EUROP ASSISTANCE SERVICES (LUXEMBOURG) S.A.

P. Fohl / M. Dell

Administrateur / Président

(33205/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2002.

EUROP ASSISTANCE SERVICES (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1246 Luxembourg-Kirchberg, 6, rue Albert Borschette.
R. C. Luxembourg B 46.479.

Répartition du bénéfice

L'Assemblée, à l'unanimité, décide d'employer le bénéfice net disponible de 47.124,29 conformément aux dispositions de l'article 40 des statuts, comme suit:

- Dividende de 6,26 par action.	31.300,00
- Réserve pour impôt sur la fortune imputé.	4.102,65
- Report à nouveau.	11.721,64
Total.	47.124,29

Conseil d'Administration

MM.	Marcel Dell	président
	François Commune	administrateur
	Paul Fohl	administrateur
	Thibaut Mantoux	administrateur
Mme	Sylvie Schmit	administrateur
M.	Stéphane Speth	administrateur

Commissaire aux Comptes

M. Roland Nilles.

Luxembourg, le 5 avril 2002.

EUROP ASSISTANCE SERVICES (LUXEMBOURG) S.A.

P. Fohl / M. Dell

Administrateur / Président

Enregistré à Luxembourg, le 3 mai 2002, vol. 567, fol. 71, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(33206/000/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2002.

euscope S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6131 Junglinster, Zone Artisanale et Commerciale Langwies.
R. C. Luxembourg B 80.585.

Extrait des décisions du conseil d'administration

En date du 23 janvier 2002, Monsieur Paul Laplume a été désigné comme administrateur-délégué de la société avec pouvoir d'engager celle-ci sous sa signature individuelle pour tous actes de gestion journalière.

Junglinster, le 23 janvier 2002.

Pour extrait conforme

P. Laplume

Enregistré à Grevenmacher, le 29 janvier 2002, vol. 516, fol. 90, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(33221/231/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2002.

MN LUX EMILE ZOLA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2017 Luxembourg, rue Richard Coudenhove-Kalergi.
R. C. Luxembourg B 80.598.

DISSOLUTION*Extrait*

Il résulte d'un acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 9 avril 2002, enregistré à Luxembourg, le 18 avril 2002, vol. 135S, fol. 3, case 9, que la société MN LUX EMILE ZOLA, S.à r.l. a été dissoute par décision de l'actionnaire unique, réunissant en ses mains la totalité des actions de la société prédésignée, et prenant à sa charge tous les actifs et passifs de la société dissoute, la liquidation de la société étant achevée sans préjudice du fait qu'il répond personnellement de tous les engagements sociaux.

Pour extrait conforme délivré aux fins de la publication au Mémorial C.

Luxembourg, le 29 avril 2002.

(33222/211/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2002.

HAPPY RELATIONS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 60, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 74.522.

L'an deux mille deux, le dix-neuf mars.

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

A comparu:

Monsieur Jean-Pierre dit Jean Giacomantonio, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Lequel comparant a déclaré et prié le notaire d'acter ce qui suit:

1. Monsieur Jean Giacomantonio, prénommé, est le seul associé de la société à responsabilité limitée HAPPY RELATIONS, S.à r.l., ayant son siège social à L-1930 Luxembourg, 60, avenue de la Liberté, constituée suivant acte notarié du 9 février 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 420 du 14 juin 2000, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous la section B et le numéro 74.522, par suite d'un acte de séparation de biens et liquidation-partage de communauté, reçu par le notaire instrumentaire, en date du 20 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 27 décembre 2001, vol. 5CB, fol. 8, case 5, transcrit au premier bureau des hypothèques à Luxembourg, le 29 janvier 2002, vol. 1719, numéro 81.

2. L'associé unique prend les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide:

- de convertir la devise du capital social de cinq cent mille francs luxembourgeois (LUF 500.00,00) en douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze virgule soixante-huit euros (EUR 12.394,68);

- de supprimer la valeur nominale de cinq mille francs luxembourgeois (LUF 5.000,00) par part sociale des cent (100) parts sociales existantes, conformément à l'article premier de la loi du 10 décembre 1998, relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital en euros.

Deuxième résolution

Ensuite, l'associé décide d'augmenter le capital social à concurrence de cent cinq virgule trente-deux euros (EUR 105,32), pour le porter de son montant actuel de douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze virgule soixante-huit euros (EUR 12.394,68) à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,00) sans émission de parts sociales nouvelles.

Cette augmentation de capital a été libérée en espèces, de sorte que la somme de cent cinq virgule trente-deux euros (EUR 105,32) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ce que l'associé reconnaît.

Troisième résolution

Ensuite, l'associé décide de refixer la valeur nominale des cent (100) parts sociales existantes à cent vingt-cinq euros (EUR 125,00) par part sociale.

Quatrième résolution

En conséquence de ce qui précède, l'associé décide de modifier l'article 6 des statuts de la société comme suit:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,00), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (EUR 125,00) chacune, entièrement libérées.

Les cent parts sociales ont été souscrites par l'associé unique Monsieur Jean-Pierre dit Jean Giacomantonio, employé privé, demeurant à Luxembourg.»

Cinquième résolution

Ensuite, l'associé unique décide d'accepter la démission de Madame Madeleine Anne dite Mady Feltes, employée privée, demeurant à Strassen, de ses fonctions de gérante administrative et d'accorder décharge à la gérante démissionnaire.

Il décide de fixer le nombre des gérants à un. Monsieur Jean Giacomantonio, prénommé, est nommé gérant pour une durée indéterminée. La société est engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant.

Frais

Les frais qui incombent à la société comme suite de ce qui précède sont estimés à six cent vingt euros (EUR 620,00).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: J. Giacomantonio, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 21 mars 2002, vol. 12CS, fol. 46, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): T. Kirsch.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 avril 2002.

E. Schlessler.

(33232/227/58) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2002.

HAPPY RELATIONS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 60, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 74.522.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 avril 2002.

E. Schlessler.

(33233/227/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2002.

FERNBACH FINANCIAL SOFTWARE S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-2558 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

H. R. Luxemburg B 70.830.

Im Jahre zweitausendundeins, den achtundzwanzigsten Dezember.

Vor dem unterzeichneten Notar Emile Schlessler, mit dem Amtswohnsitz in Luxemburg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Treten zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammen die Aktionäre der Aktiengesellschaft FERNBACH FINANCIAL SOFTWARE S.A., mit Sitz in L-2558 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper,

eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg unter Sektion B und Nummer 70.830, gegründet gemäss Urkunde aufgenommen durch den amtierenden Notar am 20. Juli 1999, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 754 vom 12. Oktober 1999, abgeändert gemäss Urkunde, aufgenommen durch den amtierenden Notar, am 23. Dezember 1999, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 220 vom 22. März 2000.

Den Vorsitz der Versammlung führt Herr Günther Fernbach, Datenverarbeiter-Kaufmann, wohnhaft in Dommeldingen,

welcher Herrn Max Galowich, Jurist, wohnhaft in Luxemburg, zum Schriftführer bestellt.

Die Versammlung bestimmt zum Stimmzähler Herrn Georges Gredt, Angestellter, wohnhaft in Luxemburg.

Der Vorsitzende stellt gemeinsam mit den Versammlungsmitgliedern fest:

I.- Gegenwärtigem Protokoll liegt eine Anwesenheitsliste, beinhaltend ein Verzeichnis der Aktien und der Aktionäre bei, welche Liste von den Aktionären, beziehungsweise deren Vertretern, sowie den Mitgliedern der Versammlung und dem amtierenden Notar unterzeichnet ist.

II.- Die von den Aktionären ausgestellten Vollmachten werden, nachdem sie von den Mitgliedern der Versammlung ne varietur unterschrieben wurden, zusammen mit der Anwesenheitsliste, diesem Protokoll beigegeben, um mit demselben einregistriert zu werden.

III.- Da sämtliche Aktien der Gesellschaft durch die Aktionäre oder deren Beauftragte vertreten sind, waren Einberufungsschreiben hinfällig; somit ist die gegenwärtige Versammlung rechtsgültig zusammengetreten.

IV.- Die Tagesordnung der Generalversammlung begreift folgende Punkte:

Tagesordnung

1. Abberufung von drei Verwaltungsratsmitgliedern.
2. Neuernennung von zwei Verwaltungsratsmitgliedern.
3. Ermächtigung des Verwaltungsrates zur Ernennung eines Delegierten des Verwaltungsrates.
4. Änderung der Beschlussfassungsregelung, dahingehend, dass nachfolgende Beschlussgegenstände nur mit der Zustimmung sämtlicher Verwaltungsratsmitglieder gestimmt werden können:
 - (1) jede Form der Kapitalerhöhung oder der sonstigen Ausgabe neuer Aktien, im Rahmen des genehmigten Kapitals;
 - (2) Erwerb, Gründung, Belastung und Veräußerung eines Unternehmens oder von Beteiligungen sowie Abschluss von Gesellschafts- und Gemeinschaftsverträgen;
 - (3) Einstellung des Geschäftsbetriebes;
 - (4) Erwerb, Belastung und Veräußerung von Grundstücken und grundstücksgleichen Rechten;
 - (5) Kreditgewährung, Wechselbegebung, Bürgschaftsversprechen und Gewährung sonstiger Sicherheiten sofern es sich nicht um Geschäftsaktivitäten mit Beteiligungen der Gesellschaft oder mit Kunden der Gesellschaft oder der Beteiligungsgesellschaften handelt;
 - (6) Erwerb, Nutzung oder Veräußerung von eigenen oder fremden Urheberrechten an Softwareprodukten ausserhalb des gewöhnlichen Geschäftsbetriebes;
 - (7) Gewährung von Zusagen zur betrieblichen Altersversorgung.
5. Entsprechende Abänderung von Artikel sieben, Absatz zwölf, der Satzung.
Alsdann werden folgende Beschlüsse einstimmig gefasst:

Erster Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst:

- Herrn Harald Bröcker, chief customer service officer, wohnhaft in Luxemburg;
 - Herrn Dr. Helmut Hüser, chief development officer, wohnhaft in D-Trier;
 - Herrn Michael Schumacher, Kaufmann, wohnhaft in D-Stuttgart;
- von ihrem Amt als Verwaltungsratsmitglieder abberufen und denselben volle Entlastung zu erteilen.

Zweiter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst zu neuen Verwaltungsratsmitgliedern zu ernennen:

- Frau Petra Biewer, chief financial officer, wohnhaft in D-Konz,
- Herr Roger Wagner, Kaufmann, wohnhaft in Niederkerschen.

Herr Günther Fernbach, vorgeannt, wird in seinem Amt als Verwaltungsratsmitglied bestätigt, sowie Herr Manfred Fingerhut.

Dritter Beschluss

Die Generalversammlung ermächtigt den Verwaltungsrat, Herrn Günther Fernbach, vorgeannt, zum Delegierten des Verwaltungsrates zu ernennen.

Vierter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst die Änderung der Beschlussfassungsregelung, dahingehend, dass nachfolgende Beschlussgegenstände nur mit der Zustimmung der Generalversammlung gestimmt werden können:

- (1) jede Form der Kapitalerhöhung oder der sonstigen Ausgabe neuer Aktien, im Rahmen des genehmigten Kapitals;
- (2) Erwerb, Gründung, Belastung und Veräußerung eines Unternehmens oder von Beteiligungen sowie Abschluss von Gesellschafts- und Gemeinschaftsverträgen;
- (3) Einstellung des Geschäftsbetriebes;
- (4) Erwerb, Belastung und Veräußerung von Grundstücken und grundstücksgleichen Rechten;
- (5) Kreditgewährung, Wechselbegebung, Bürgschaftsversprechen und Gewährung sonstiger Sicherheiten sofern es sich nicht um Geschäftsaktivitäten mit Beteiligungen der Gesellschaft oder mit Kunden der Gesellschaft oder der Beteiligungsgesellschaften handelt;
- (6) Erwerb, Nutzung oder Veräußerung von eigenen oder fremden Urheberrechten an Softwareprodukten ausserhalb des gewöhnlichen Geschäftsbetriebes;
- (7) Gewährung von Zusagen zur betrieblichen Altersversorgung.

Fünfter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst die entsprechende Abänderung von Artikel sieben, Absatz zwölf, der Satzung, um demselben folgenden Wortlaut zu geben:

«Art. 7. Zwölfter Absatz.

Die nachfolgenden Beschlussgegenständen bedürfen der Zustimmung der Generalversammlung:

- (1) jede Form der Kapitalerhöhung oder der sonstigen Ausgabe neuer Aktien, im Rahmen des genehmigten Kapitals;
- (2) Erwerb, Gründung, Belastung und Veräußerung eines Unternehmens oder von Beteiligungen sowie Abschluss von Gesellschafts- und Gemeinschaftsverträgen;

(3) Einstellung des Geschäftsbetriebes;
 (4) Erwerb, Belastung und Veräußerung von Grundstücken und grundstücksgleichen Rechten;
 (5) Kreditgewährung, Wechselbegebung, Bürgschaftsversprechen und Gewährung sonstiger Sicherheiten sofern es sich nicht um Geschäftsaktivitäten mit Beteiligungen der Gesellschaft oder mit Kunden der Gesellschaft oder der Beteiligungsgesellschaften handelt;

(6) Erwerb, Nutzung oder Veräußerung von eigenen oder fremden Urheberrechten an Softwareprodukten ausserhalb des gewöhnlichen Geschäftsbetriebes;

(7) Gewährung von Zusagen zur betrieblichen Altersversorgung.»

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, erklärt der Vorsitzende die Versammlung für geschlossen.

Worüber Protokoll, aufgenommen wurde in Luxemburg, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung an die Mitglieder der Versammlung, dem amtierenden Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben gegenwärtiges Protokoll mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: G. Fernbach, M. Galowich, G. Gredt, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 4 janvier 2002, vol. 133S, fol. 34, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung, auf stempelfreiem Papier, zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Luxemburg, den 3. Mai 2002.

E. Schlessler.

(33234/227/105) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2002.

FERNBACH FINANCIAL SOFTWARE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2558 Luxembourg, 7A, rue Robert Stumper.

H. R. Luxembourg B 70.830.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, le 3 mai 2002.

E. Schlessler.

(33235/227/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2002.

AGENCE IMMOBILIERE SANDRO BORRI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4030 Esch-sur-Alzette, 14, rue Zénon Bernard.

R. C. Luxembourg B 29.691.

L'an deux mille deux, le vingt-cinq avril.

Par-devant Maître Francis Kesseler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1.- Monsieur Sandro Borri, agent immobilier, demeurant à L-4030 Esch-sur-Alzette, 14, rue Zénon Bernard;

2.- Madame Myriam Schmartz, employée privée, demeurant à L-4712 Pétange, 5, rue des Alliés.

Lesquels comparants déclarent être les seuls associés de la société à responsabilité limitée AGENCE IMMOBILIERE SANDRO BORRI, S.à r.l., avec siège social à L-4030 Esch-sur-Alzette, 14, rue Zénon Bernard,

inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg section B numéro 29.691,

constituée aux termes d'un acte reçu par Maître Christine Doerner, notaire de résidence à Bettembourg, en date du 20 décembre 1988, publié au Mémorial C numéro 181 du 15 avril 1989,

dont les statuts ont été modifiés aux termes d'un acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 10 juin 1991, publié au Mémorial C numéro 443 du 23 novembre 1991,

dont le capital social de cinq cent mille francs (500.000,-), représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de mille francs (1.000,-) chacune, est réparti comme suit:

1.- Monsieur Sandro Borri, préqualifié, quatre cent quatre-vingt-dix parts sociales	490
2.- Madame Myriam Schmartz, préqualifiée, dix parts sociales	10

Total: cinq cents parts sociales	500
--	-----

Lesquels comparants prient le notaire instrumentant de documenter ce qui suit:

1.- Madame Myriam Schmartz, préqualifiée, déclare céder ses dix (10) parts sociales à Monsieur Sandro Borri, préqualifié, ici présent, ce acceptant, au prix de leur valeur nominale, ce dont quittance.

2.- Monsieur Sandro Borri, agent immobilier, demeurant à L-4112 Esch-sur-Alzette, 19, place d'Europe, agissant en sa qualité de gérant de la société déclare accepter cette cession de parts, de sorte qu'une notification à la société, conformément à l'article 1690 du Code Civil n'est plus nécessaire.

Ensuite l'associé unique, se considérant comme réuni en assemblée générale extraordinaire, prie le notaire instrumentant de documenter les résolutions suivantes:

1.- L'associé unique décide de convertir le capital en euros de sorte que le capital représente maintenant douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze Euros et soixante-huit cents (EUR 12.394,68). Pour arrondir ce capital et pour disposer de parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-quatre Euros (EUR 124,-) l'associé déclare qu'il a versé à la caisse

de la société le montant de cinq Euros et trente-deux cents (EUR 5,32) pour pouvoir disposer d'un capital de douze mille quatre cents Euros (EUR 12.400,-).

Ensuite de ce qui précède l'associé décide de modifier l'article six (6) des statuts comme suit:

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille quatre cents Euros (EUR 12.400,-), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-quatre Euros (EUR 124,-) chacune.

Suite à la cession de parts qui précède les parts sociales sont détenues comme suit:

- Monsieur Sandro Borri, préqualifié, cent parts sociales 100

Total: cent parts sociales. 100

2.- L'associé décide de modifier l'objet social de sorte que l'article trois (3) des statuts a dorénavant la teneur suivante:

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'une agence immobilière et d'assurances, ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. Schmartz, S. Borri, Kessler.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 26 avril 2002, vol. 876, fol. 95, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 2 mai 2002.

F. Kessler.

(33236/219/55) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2002.

AGENCE IMMOBILIERE SANDRO BORRI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4030 Esch-sur-Alzette, 14, rue Zénon Bernard.

R. C. Luxembourg B 29.691.

Statuts coordonnés, suite à une Assemblée Générale Extraordinaire reçue par Maître Francis Kessler, en date du 25 avril 2002, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 2 mai 2002.

F. Kessler.

(33237/219/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2002.

RONNDRIESCH 4 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 16A, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 75.773.

Résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 6 décembre 2001

Première résolution

L'assemblée générale décide de convertir, avec effet au 1^{er} janvier 2002, le capital social de vingt-sept millions cinq cent quatre-vingt-neuf mille francs luxembourgeois (LUF 27.589.000,-) en six cent quatre-vingt-trois mille neuf cent treize euros et quarante-cinq cents (EUR 683.913,45).

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de supprimer, avec effet au 1^{er} janvier 2002, la désignation de la valeur nominale des actions.

Le capital social sera ainsi représenté par vingt-sept mille cinq cent quatre-vingt-neuf (27.589) actions sans désignation de valeur nominale.

Troisième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier, avec effet au 1^{er} janvier 2002, le premier alinéa de l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5. Capital.** Le capital social est fixé à six cent quatre-vingt-trois mille neuf cent treize euros et quarante-cinq cents (EUR 683.913,45), représenté par vingt-sept mille cinq cent quatre-vingt-neuf actions sans désignation de valeur nominale.»

Quatrième résolution

L'assemblée générale autorise le conseil d'administration à prendre toutes autres mesures nécessaires liées à l'introduction de l'euro.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

RONNDRIESCH 4 S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 3 mai 2002, vol. 567, fol. 72, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(33239/255/30) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2002.

RONNDRIESCH 4 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 16A, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 75.773.

Statuts coordonnés, avec effet au 1^{er} janvier 2002 suivant décision de l'assemblée générale extraordinaire du 6 décembre 2001, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

RONNDRIESCH 4 S.A.

Signature

(33240/255/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2002.

MONTANOR, G.m.b.H., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-7777 Bissen, 9, Grand-rue.

H. R. Luxemburg B 48.230.

AUSZUG

Aus einer Urkunde des Notars Fernand Unsen, mit dem Amtswohnsitz in Diekirch vom 26. März 2002, einregistriert in Diekirch am 2. April 2002, Band 608, Nummer 72, Feld 9,

geht hervor daß, nach Abtretung von Gesellschaftsanteilen der Gesellschaft mit beschränkter Haftung MONTANOR G.m.b.H. mit Sitz in L-7777 Bissen, 9, Grand-Rue,

gegründet zufolge Urkunde des Notars Christine Doerner, mit Amtswohnsitz in Clerf vom 31. Januar 1986, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 88 von 1986, sich das Kapital wie folgt verteilt:

Das Gesellschaftskapital beträgt zwölftausendfünfhundert (12.500,-) Euro, eingeteilt in fünfhundert (500) Gesellschaftsanteile zu je fünfundzwanzig (25,-) Euro.

Diese Anteile wurden wie folgt gezeichnet:

1. Herr Nicolas Hosinger, Geschäftsmann, wohnhaft in Bissen, zweihundertfünfzig Anteile	250
2. Herr Michael Heinz, Schlosser, wohnhaft in Bissen, zweihundertfünfzig Anteile	250
Total: Fünfhundert Anteile.	500

Für gleichlautende Ausfertigung, der Gesellschaft auf Verlangen auf stempelfreiem Papier zum Zweck der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Diekirch, den 30. April 2002.

F. Unsen.

(33238/234/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2002.

CENTRUM NS LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R. C. Luxembourg B 85.523.

EXTRAIT

Il résulte des délibérations du conseil de gérance en date du 10 décembre 2001 et sur base du contrat de cessions de parts sociales signé en date du 13 décembre 2001, que le conseil de gérance a accepté à l'unanimité que les actions de la société de EUR 125,- chacune, seront désormais réparties comme suit:

Désignation des associés	Nombre de parts sociales
MATIGNON ABBEVILLE	40
FRANCAREP	40
AVISAN, S.à r.l.	20
Total	100

Luxembourg, le 6 mai 2002.

D. C. Oppelaar

Gérant

Enregistré à Luxembourg, le 6 mai 2002, vol. 567, fol. 78, case 2.– Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(33406/724/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2002.

SPK IMMO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1636 Luxembourg, 10, rue Willy Goergen.
R. C. Luxembourg B 87.045.

Procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration de la société

L'an 2002, le 28 mars.

S'est réuni le conseil d'administration de la société SPK IMMO S.A. établie et ayant son siège social à L-1636 Luxembourg, 10, rue Willy Goergen,

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Lex Thielen,

Sont présents:

- M. Lex Thielen, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg,
- M. Philippe Stroesser, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg,
- La société SARAH S.A.

Monsieur le Président expose et le conseil constate:

- Que le présent conseil d'administration, ayant été valablement convoqué, réunit la majorité des membres du conseil et est par conséquent régulièrement constitué pour délibérer valablement sur les objets portés à l'ordre du jour.

Le conseil d'administration aborde l'ordre du jour.

Le conseil d'administration prend à l'unanimité des membres présents la résolution suivante:

Résolution

Donner à Maître Lex Thielen, le pouvoir d'engager la société, notamment auprès de la banque par sa signature individuelle.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

SARAH S.A. / L. Thielen / P. Stroesser.

Liste de présences

Sont présents:

- Mr Lex Thielen, avocat avoué, demeurant à Luxembourg.
- Mr Philippe Stroesser, avocat avoué, demeurant à Luxembourg.
- SARAH S.A.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 2 avril 2002, vol. 566, fol. 40, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(33242/000/34) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2002.

SOCIETE GENERALE DE CONSULTANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 160, avenue de la Faïencerie.
R. C. Luxembourg B 87.044.

Procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration de la société

L'an 2002, le 11 avril.

S'est réuni le conseil d'administration de la société SOCIETE GENERALE DE CONSULTANCE S.A., établie et ayant son siège social au 160, avenue de la Faïencerie, L-1150 Luxembourg.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Geert De Bock.

Sont présents:

- M. Geert De Bock, administrateur de sociétés, demeurant à L-1150 Luxembourg, 160, avenue de la Faïencerie,
- Mr Frédéric Lafleur, administrateur de sociétés, demeurant à L-1150 Luxembourg, 160, avenue de la Faïencerie,
- La société CREATIVE INVESTMENTS S.A., établie et ayant son siège social au 10, rue Willy Goergen, L-1636 Luxembourg

Monsieur le Président expose et le conseil constate:

- Que le présent conseil d'administration, ayant été valablement convoqué, réunit la majorité des membres du conseil et est par conséquent régulièrement constitué pour délibérer valablement sur les objets portés à l'ordre du jour.

Le conseil d'administration aborde l'ordre du jour.

Le conseil d'administration prend à l'unanimité des membres présents la résolution suivante:

Résolution

Nommer Mr Geert De Bock administrateur-délégué de la SOCIETE GENERALE DE CONSULTANCE S.A. avec pouvoir d'engager la société, notamment auprès de la banque par sa signature individuelle.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Signatures.

Liste de présence

Sont présents:

Mr Geert De Bock, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg
Mr Frédéric Lafleur, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg
CREATIVE INVESTMENTS S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 11 avril 2002, vol. 566, fol. 85, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(33243/000/34) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2002.

PETIT FORESTIER LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: 500.000,- LUF.

Siège social: L-1251 Luxembourg, 13, avenue du Bois.
R. C. Luxembourg B 54.795.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 2 mai 2002, vol. 567, fol. 68, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2002.

Il résulte des résolutions prises lors de la réunion des Associés tenue en date du 23 avril 2002 que:

1. L'Assemblée approuve les comptes au 31 décembre 1996.
 2. Le résultat étant un bénéfice de 892.999,- LUF celui-ci est affecté pour 44.650,- LUF à la réserve légale et pour 848.349,- LUF en report à nouveau.
 3. Décharge pleine et entière est donnée au gérant de la société pour l'exercice de son mandat jusqu'au 31 décembre 1996.
 4. La décision de transférer le siège de la société des 2-4, rue Beck, L-1222 Luxembourg vers le 13, avenue du Bois, L-1251 Luxembourg prise en date du 19 décembre 2000 a été ratifiée.
- Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 avril 2002.

Pour la société

Signature

(33170/000/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2002.

PETIT FORESTIER LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: 500.000,- LUF.

Siège social: L-1251 Luxembourg, 13, avenue du Bois.
R. C. Luxembourg B 54.795.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 2 mai 2002, vol. 567, fol. 68, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2002.

Il résulte des résolutions prises lors de la réunion des Associés tenue en date du 23 avril 2002 que:

1. L'Assemblée approuve les comptes au 31 décembre 1997.
 2. Le résultat étant un bénéfice de 1.653.388,- LUF celui-ci est affecté pour 5.350,- LUF à la réserve légale et pour 1.648.038,- LUF en autres réserves.
 3. Décharge pleine et entière est donnée au gérant de la société pour l'exercice de son mandat jusqu'au 31 décembre 1997.
- Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 avril 2002.

Pour la société

Signature

(33156/000/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2002.

PETIT FORESTIER LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: 500.000,- LUF.

Siège social: L-1251 Luxembourg, 13, avenue du Bois.
R. C. Luxembourg B 54.795.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 2 mai 2002, vol. 567, fol. 68, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2002.

Il résulte des résolutions prises lors de la réunion des Associés tenue en date du 23 avril 2002 que:

1. L'Assemblée approuve les comptes au 31 décembre 1998.
2. Le résultat étant un bénéfice de 414.337,- LUF celui-ci est affecté pour 403.613,- LUF autres réserves et pour 10.724,- LUF en report à nouveau.
3. Décharge pleine et entière est donnée au gérant de la société pour l'exercice de son mandat jusqu'au 31 décembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 avril 2002.

Pour la société

Signature

(33163/000/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2002.

PETIT FORESTIER LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,

Capital social: 500.000,- LUF.

Siège social: L-1251 Luxembourg, 13, avenue du Bois.

R. C. Luxembourg B 54.795.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 2 mai 2002, vol. 567, fol. 68, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2002.

Il résulte des résolutions prises lors de la réunion des Associés tenue en date du 23 avril 2002 que:

1. L'Assemblée approuve les comptes au 31 décembre 1999.
2. Le résultat étant un bénéfice de 977.058,- LUF celui-ci est affecté en report à nouveau.
3. Décharge pleine et entière est donnée au gérant de la société pour l'exercice de son mandat jusqu'au 31 décembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 avril 2002.

Pour la société

Signature

(33164/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2002.

PETIT FORESTIER LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: 500.000,- LUF.

Siège social: L-1251 Luxembourg, 13, avenue du Bois.

R. C. Luxembourg B 54.795.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 2 mai 2002, vol. 567, fol. 68, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2002.

Il résulte des résolutions prises lors de la réunion des Associés tenue en date du 23 avril 2002 que:

1. L'Assemblée approuve les comptes au 31 décembre 2000.
2. Le résultat étant un bénéfice de 367.593,- LUF celui-ci est affecté ensemble avec le report à nouveau en autres réserves pour porter ces derniers à un total de 4.110.000,- LUF.
3. Décharge pleine et entière est donnée au gérant de la société pour l'exercice de son mandat jusqu'au 31 décembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 avril 2002.

Pour la société

Signature

(33165/000/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2002.

CLUB MONNET S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1347 Luxembourg, 6, Circuit de la Foire Internationale.

R. C. Luxembourg B 61.675.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires
de la société qui s'est tenue en date du 1^{er} mars 2002 à Luxembourg*

L'Assemblée a été ouverte à 10.00 heures sous la présidence de Monsieur Lex Thielen, demeurant à Luxembourg.

Monsieur Lex Thielen, désigne comme secrétaire Madame Manette Ernst-Schumann, demeurant à Luxembourg.

L'Assemblée élit comme scrutateur Monsieur Graham J. Wilson, demeurant à Luxembourg.

Le Bureau ainsi constitué constate que toutes les actions sont présentes, respectivement représentées par fondés de procuration spéciale, ce qui résulte d'une liste de présence annexée aux présentes et signée ne varietur par les actionnaires respectivement par leurs fondés de procuration ainsi que par les membres du Bureau.

Le Bureau constate finalement que la présente assemblée a été régulièrement convoquée et constituée de sorte qu'elle peut valablement délibérer sur son ordre du jour qui est le suivant:

Ordre du jour:

1. Nomination de FIDUCIAIRE PREMIER S.A. comme commissaire aux comptes de la société
2. Divers

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'Assemblée, l'Ordre du Jour est abordé et Monsieur le Président met aux voix les différents points y figurant.

L'Assemblée Générale Extraordinaire, à l'unanimité des voix, prend la décision suivante:

Seule et unique résolution

L'Assemblée décide de nommer FIDUCIAIRE PREMIER S.A. établie à L-1220 Luxembourg; 196, rue de Beggen, à partir de l'exercice social 2001, comme commissaire aux comptes de la société.

Le mandat de FIDUCIAIRE PREMIER S.A. expirera à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2008. L'Ordre du Jour étant épuisé, Monsieur le Président, prononce la clôture de l'assemblée à 11.00 heures.

Luxembourg, le 1^{er} mars 2002.

Les Membres du Bureau

Signature / Signature / Signature

Le Président / Le Secrétaire / Le Scrutateur

Liste de Présence

De l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires de la société anonyme CLUB MONNET S.A.

Tenue le 1^{er} mars 2002

<i>Désignation des Actionnaires</i>	<i>Nombre d'actions</i>	<i>Nombre de voix</i>	<i>Représenté par</i>	<i>Lieu et date de la procuration</i>	<i>Signature de l'Actionnaire ou du Représentant</i>
Mr Lex Thielen	1	1			Signature
WINFINA S.A.	349	349			Signatures

La présente liste est clôturée à 350 actions et certifiée exacte par les membres du bureau

Signature / Signature / Signature

Le Secrétaire / Le Président / Le Scrutateur

Enregistré à Luxembourg, le 3 mai 2002, vol. 567, fol. 70, case 4 – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(33244/000/44) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2002.

NEW MILLENNIUM ADVISORY, Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 71.257.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue le 17 avril 2002 à 15.00 heures au siège social

Résolution unique

Les mandats des Administrateurs et du Commissaire aux comptes venant à échéance, l'assemblée décide de les renouveler pour la période expirant à l'assemblée générale clôturant l'exercice 2002 comme suit:

Conseil d'administration

- MM. Giampietro Nattino, Président
BANCA FINNAT EURAMERICA S.p.A., Piazza del Gesù, I-00184 Roma
Italo Hellmann, Administrateur
BANCA FINNAT EURAMERICA S.p.A., Piazza del Gesù, I-00184 Roma
Arturo Nattino, Administrateur
BANCA FINNAT EURAMERICA S.p.A., Piazza del Gesù, I-00184 Roma

Secrétaire du Conseil

- Mme Angela Kissel
SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg

Commissaire aux comptes

- KPMG Audit, 31, allée Scheffer à L-2520 Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial.

Pour extrait conforme

NEW MILLENNIUM ADVISORY

Société Anonyme Holding

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE

Société Anonyme

Banque Domiciliataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 25 avril 2002, vol. 567, fol. 41, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(33259/024/32) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2002.

ATEAC LUXEMBOURG, Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

—
STATUTS

L'an deux mille deux, le vingt-trois avril.

Par-devant Nous Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- 1) ATEAC, une société anonyme de droit français, avec siège social à F-75008 Paris, 75, boulevard Haussmann, ici représentée par son Président Monsieur Jean Baptiste Andrieu, administrateur de sociétés, demeurant à F-92200 Neuilly sur Seine, 30, rue Jacques Dulud, avec pouvoir d'engager la société par sa seule signature.
- 2) SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A., ayant son siège social 23 Avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, ici représentée par Monsieur Patrick Marco, employé privé, avec adresse professionnelle au 23, Avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 3 avril 2002.
- 3) JRBC, une société anonyme simplifiée de droit français, avec siège social à F-75008 Paris, 75, boulevard Haussmann, ici représentée par son Président Monsieur Jean Baptiste Andrieu, administrateur de sociétés, demeurant à F-92200 Neuilly sur Seine, 30, rue Jacques Dulud, avec pouvoir d'engager la société par sa seule signature.
- 4) Monsieur Jean Baptiste Andrieu, administrateur de sociétés, demeurant à F-92200 Neuilly sur Seine, 30, rue Jacques Dulud, agissant en son nom personnel.
- 5) Madame Carmen Andrieu Thouard, administrateur de sociétés, demeurant à F-75016 Paris, 18, Avenue du Colonel Bonnet, ici représentée par Monsieur Jean Baptiste Andrieu, préqualifié, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Paris, le 27 mars 2002.
- 6) Monsieur Raphaël Andrieu, administrateur de sociétés, demeurant à E-28043 Madrid, Espagne, 25, Ronda de So-bradiell, ici représenté par Monsieur Jean Baptiste Andrieu, préqualifié, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Paris, le 20 mars 2002.
- 7) Monsieur Jean Michel Andrieu, administrateur de sociétés, demeurant à F-75017 Paris, 9, rue Edouard Detaille, ici représenté par Monsieur Jean Baptiste Andrieu, préqualifié, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Paris, le 27 mars 2002.
- 8) Monsieur Patrick Du Bouexic De Guichen, administrateur de sociétés, demeurant à F-75116 Paris, 13, Avenue Foch,
- 9) Monsieur Benjamin Andrieu, administrateur de sociétés, demeurant à F-75017 Paris, 5, rue Villebois-Mareuil, ici représenté par Monsieur Jean Baptiste Andrieu, préqualifié, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Paris, le 27 mars 2002.

Lesquelles procurations, après signature ne varietur par les mandataires et le notaire instrumentaire resteront annexées au présent acte pour être enregistrées en même.

Lesquels comparants, ès-qualités qu'ils agissent, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de ATEAC LUXEMBOURG.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la Société est illimitée. La Société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La Société a pour objet l'acquisition, la location, la gestion de bureaux équipés et la prestation de services destinée principalement aux entreprises.

Elle a encore pour objet la participation directe ou indirecte de la société à toutes activités ou opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, sous quelque forme que ce soit, dès lors que ces activités ou opérations peuvent se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tous objets similaires.

En général, la Société pourra faire toutes autres opérations financières, industrielles, économiques, juridiques, civiles ou commerciales, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet de la société ou à des objets connexes et susceptibles d'en faciliter le développement ou la réalisation.

Art. 3. Le capital social est fixé à cinquante mille (50.000,-) euros divisé en vingt-cinq mille (25.000) actions d'une valeur nominale de deux (2,-) euros chacune.

Art. 4. Les actions sont toutes nominatives.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le capital social de la société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'assemblée générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.

Art. 5. L'actionnaire qui veut céder tout ou partie de ses actions (le «cédant») doit en informer le Conseil d'Administration par lettre recommandée («l'avis de cession») en indiquant le nombre des actions dont la cession est demandée, les noms, prénoms, profession et domicile des cessionnaires proposés.

Dans les quinze jours de la réception de l'avis de cession le Conseil d'Administration donne son accord ou, le cas échéant, transmet la copie de l'avis de cession aux actionnaires autres que le cédant par lettre recommandée.

Les autres actionnaires auront alors un droit de préemption pour l'achat des actions dont la cession est proposée. Ce droit s'exerce proportionnellement au nombre d'actions possédées par chacun de ces actionnaires. Le non-exercice, total ou partiel, par un actionnaire de son droit de préemption accroît celui des autres. En aucun cas les actions ne peuvent être fractionnées; si le nombre des actions à céder n'est pas exactement proportionnel au nombre des actions pour lesquelles s'exerce le droit de préemption, les actions en excédent sont, à défaut d'accord, attribuées par la voie du sort et sous la responsabilité du Conseil d'Administration.

L'actionnaire qui entend exercer son droit de préemption doit en informer le Conseil d'Administration par lettre recommandée endéans les trente jours de la réception de l'avis de cession envoyé conformément aux dispositions du troisième paragraphe de cet article, faute de quoi il est déchu de son droit de préemption. Pour l'exercice des droits procédant de l'accroissement des droits de préemption des actionnaires suivant les dispositions de la troisième phrase du quatrième paragraphe de cet article, les actionnaires jouiront d'un délai supplémentaire d'un mois commençant à courir à l'expiration du délai de trente jours indiqué dans la première phrase de ce paragraphe.

Les actionnaires exerçant leur droit de préemption pourront acquérir les actions au prix indiqué dans l'avis de cession. Toute contestation relative à la juste valeur du prix d'achat et n'ayant pas été résolue par accord écrit mutuel entre actionnaires sera, dans un délai maximum de trente jours après la survenance de cette contestation, soumise à un réviseur d'entreprises indépendant nommé par le Conseil d'Administration de la Société. Les honoraires du réviseur d'entreprises indépendant seront partagés entre le cédant et le cessionnaire. La détermination du prix d'achat par le réviseur d'entreprises indépendant sera définitive et sans recours.

Le droit de préemption pourra porter sur tout ou partie seulement des actions faisant l'objet de la demande de cession. Dans un délai de deux mois à partir de la réception de l'avis de cession indiqué au deuxième paragraphe de cet article, le Conseil d'Administration doit approuver ou refuser le transfert des actions. Si le conseil d'administration ni approuve ni refuse le transfert des actions dans ce délai de deux mois, le transfert des actions est considéré comme approuvé. Si le Conseil d'Administration refuse le transfert des actions, le Conseil doit, dans un délai de six mois commençant à la date de son refus, trouver un acheteur pour les actions offertes ou doit faire racheter les actions par la société en conformité avec les dispositions de la loi. Si le Conseil d'Administration ne trouve pas un acheteur ou si la Société ne rachète pas les actions offertes dans ce délai, le transfert des actions est considéré comme approuvé.

Art. 6. La Société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'Assemblée Générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social.

Tout ce qui n'est pas réservé à l'Assemblée Générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président. En cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale.

La Société se trouve engagée, soit par la signature individuelle du Président du Conseil, soit par la signature conjointe du Président du Conseil avec un autre administrateur, soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué.

Art. 8. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 9. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 10. L'Assemblée Générale annuelle se réunit de plein droit le dernier vendredi du mois de juin à quinze heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 11. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour. Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'Assemblée Générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 12. L'Assemblée Générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 13. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 14. La loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales trouvera son application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence aujourd'hui même et finit le 31 décembre 2002.
- 2) La première assemblée générale annuelle aura lieu en 2003.

Souscription et libération

Les comparants précités ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1) ATEAC, préqualifiée, dix-neuf mille neuf cent trente actions	19.930
2) SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A., préqualifiée, cinq mille actions	5.000
3) JRBC, préqualifiée, dix actions	10
4) Monsieur Jean Baptiste Andrieu, préqualifié dix actions	10
5) Madame Carmen Andrieu Thouard, préqualifiée, dix actions	10
6) Monsieur Raphaël Andrieu, préqualifié dix actions	10
7) Monsieur Jean Michel Andrieu, préqualifié, dix actions	10
8) Monsieur Patrick Du Bouexic De Guichen, préqualifié, dix actions	10
9) Monsieur Benjamin Andrieu, préqualifié, dix actions	10
Total: vingt-cinq mille actions	25.000

Toutes les actions ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que le montant de cinquante mille (50.000,-) euros est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de deux mille (2.000,-) euros.

Assemblée constitutive

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à cinq et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) Madame Carmen Andrieu Thouard, administrateur de sociétés, demeurant à F-75016 Paris, 18, Avenue du Colonel Bonnet, Président,
 - b) Monsieur Raphaël Andrieu, administrateur de sociétés, demeurant à E-28043 Madrid, Espagne, 25, Ronda de So-bradiell,
 - c) Monsieur Jean Baptiste Andrieu, administrateur de sociétés, demeurant à F-92200 Neuilly sur Seine, 30, rue Jacques Dulud,
 - d) Monsieur Jean Michel Andrieu, administrateur de sociétés, demeurant à F-75017 Paris, 9, rue Edouard Detaille,
 - e) Monsieur Serge Krancenblum, directeur de sociétés, avec adresse professionnelle au 23, Avenue Monterey, L-2086 Luxembourg.
- 3) Est appelé aux fonctions de commissaire:

SCP EZEGHIAN & AUTRES, avec siège social à F-75008 Paris, 38, rue Laborde.
- 4) Les mandats des administrateurs et du commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2007.
- 5) Le siège de la société est fixé à L-1855 Luxembourg, 46A, av. J.F. Kennedy, Espace Kennedy, Immeuble A.
- 6) Conformément aux dispositions de l'article 60 de la loi sur les sociétés commerciales et en vertu de l'article 6 des statuts, le Conseil d'Administration est autorisé et mandaté à élire en son sein Monsieur Jean Baptiste Andrieu, préqualifié, au poste d'administrateur-délégué, lequel aura tous pouvoirs pour engager valablement la Société par sa seule signature.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.
Et après lecture faite et interprétation donnée aux mandataires des comparants, ceux-ci ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: J. B. Andrieu, P. Marco, P. Du Bouexic De Guichen, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 26 avril 2002, vol. 135S, fol. 14, case 11. – Reçu 500 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 mai 2002.

A. Schwachtgen.

(33274/230/198) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2002.

WAGNER CITY II IMMOBILIERES, Société Anonyme.

Siège social: L-8133 Bridel, 15, rue Nic Goedert.

R. C. Luxembourg B 54.460.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de WAGNER CITY II IMMOBILIERES S.A. tenue en date du 29 avril 2002 au siège social, que

1) L'assemblée générale donne décharge pleine et entière aux administrateurs et au commissaire aux comptes sortants, séparément à chacun d'eux.

2) sont nommés administrateurs:

- Monsieur Romain Wagner, commerçant, demeurant à L-8133 Bridel, 15, rue Nic Goedert,
- Madame Denise Wagner-Ferro, employée de banque, demeurant à L-8133 Bridel, 15, rue Nic Goedert,
- Monsieur Jean-Pierre Wagner, commerçant, demeurant à L-8121 Bridel, 6, rue du Bois,
- Madame Suzette Wagner-Lepage, commerçante, demeurant à L-8121 Bridel, 6, rue du Bois,

est nommée commissaire aux comptes:

LUX-AUDIT S.A., avec siège social à L-1510 Luxembourg, 57, avenue de la Faiencerie.

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes expireront immédiatement après l'assemblée générale statutaire de l'an 2007.

3) L'assemblée autorise le conseil d'administration à nommer Monsieur Romain Wagner, prénommé, comme administrateur-délégué avec pouvoir de signature individuelle.

Bridel, le 29 avril 2002.

Enregistré à Luxembourg, le 30 avril 2002, vol. 567, fol. 59, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(33245/000/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2002.

WAGNER CITY II IMMOBILIERES, Société Anonyme.

Siège social: L-8133 Bridel, 15, rue Nic Goedert.

R. C. Luxembourg B 54.460.

—
Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 29 avril 2002

Le conseil d'administration, agissant en vertu des pouvoirs lui conférés par les statuts et par une résolution de l'assemblée générale de ce jour, nomme Monsieur Romain Wagner, commerçant, demeurant à Bridel, comme administrateur-délégué avec pouvoir de signature individuelle.

Bridel, le 29 avril 2002.

Enregistré à Luxembourg, le 30 avril 2002, vol. 567, fol. 59, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(33246/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2002.

EUKAR HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

R. C. Luxembourg B 45.392.

—
Le contrat de domiciliation conclu le 21 octobre 1993 entre la Société Anonyme Holding EUKAR HOLDING S.A. et la Société Anonyme BANCA INTESA INTERNATIONAL S.A. ayant son siège social au 12, rue Goethe, L-1637 Luxembourg a été résilié en date du 28 juin 2001.

Luxembourg, le 28 juin 2001.

Aux fins de réquisition

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 26 avril 2002, vol. 567, fol. 48, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(33260/024/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2002.

EBICA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46, avenue J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 79.924.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 3 mai 2002, vol. 567, fol. 74, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 mai 2002.

EBICA S.A.

Signatures

(33248/044/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2002.

EBICA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46, avenue J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 79.924.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 16 avril 2002

1. L'assemblée décide de renouveler le mandat des administrateurs actuels pour une période s'achevant lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 2002.

2. L'assemblée décide de nommer, pour un terme d'un an la société DELOITTE & TOUCHE S.A., Luxembourg, en qualité de réviseur d'entreprises.

Le conseil d'administration de la société se compose actuellement comme suit:

- M.A. Bredimus
- M.A. Baronnet
- M. F.B. Deiters
- M.A. Nicolai
- J. K. de Koning

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 mai 2002.

Pour extrait et traduction conformes

EBICA S.A.

Société Anonyme

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 3 mai 2002, vol. 567, fol. 74, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(33249/044/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2002.

PARKAR S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 43.191.

Le contrat de domiciliation conclu le 10 février 1996 entre la Société Anonyme PARKAR S.A. et la Société Anonyme BANCA INTESA INTERNATIONAL S.A. ayant son siège social au 12, rue Goethe, L-1637 Luxembourg a été résilié en date du 28 juin 2001.

Luxembourg, le 28 juin 2001.

Aux fins de réquisition

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 26 avril 2002, vol. 567, fol. 48, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(33261/024/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2002.

ABN AMRO BANK (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46, avenue J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 19.116.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue au siège de la société, le 16 avril 2001

1. L'assemblée accepte la démission de Monsieur J. Koopman, administrateur, président du conseil d'administration et de Monsieur F.B. Deiters, membre du conseil d'administration et administrateur-délégué du conseil d'administration, avec effet au 31 décembre 2001 et leur accorde pleine décharge.

2. Les mandats des membres du conseil d'administration sont renouvelés pour une période s'achevant à la prochaine Assemblée générale annuelle examinant les comptes de l'exercice 2002.

3. L'assemblée décide de nommer, pour un terme d'un an la société ERNST & YOUNG S.A., Luxembourg, en qualité de réviseur d'entreprises.

4. Le Conseil d'administration de la Société est actuellement composé des membres suivants:

- M. Reinout van Lennep, président du conseil d'administration
- M. Peter Aelbers, administrateur-délégué
- M. Gerard Donlin, administrateur
- M. Jean-Louis Milin, administrateur

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 mai 2002.

Pour extrait et traduction conformes
ABN AMRO BANK (LUXEMBOURG) S.A.
Société Anonyme
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 3 mai 2002, vol. 567, fol. 74, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(33250/044/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2002.

ABN AMRO BANK (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46, avenue J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 19.116.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 3 mai 2002, vol. 567, fol. 74, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 mai 2002.

ABN AMRO BANK (LUXEMBOURG) S.A.
Signatures

(33253/044/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2002.

THE SAILOR'S ADVISORY COMPANY, Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 36.502.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue le 15 avril 2002 à 11.30 heures à Luxembourg

Résolution unique

L'assemblée décide de reconduire les mandats des Administrateurs et du Commissaire aux comptes pour une durée d'un an, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire statuant sur l'exercice 2002.

Dès lors le conseil se compose comme suit:

Conseil d'administration

- MM. Riccardo Sora, BANCA POPOLARE DI BERGAMO-CREDITO VARESIANO, Piazza Vittorio Veneto 8, I-24122 Bergamo, Président
- Giandomenico Verdun, BANCA BRIGNONE S.p.A., Via Alfieri 17, I-10121 Torino, Administrateur
- Carlo Ghezzi, BPB SIM S.p.A., Via Monterosa, 93, I-20149 Milano, Administrateur
- Mme Angela Kissel, SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, Secrétaire

Commissaire aux comptes

DELOITTE & TOUCHE S.A., 3, route d'Arlon, L-8003 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial.

Pour extrait conforme
THE SAILOR'S ADVISORY COMPANY
Société Anonyme Holding
SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE
Société Anonyme
Banque Domiciliataire
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 25 avril 2002, vol. 567, fol. 41, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(33257/024/30) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2002.

PRIVATE LIFE PARTNERS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46, avenue J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 66.958.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 2 avril 2002

1. L'assemblée a accepté, sous condition suspensive de l'approbation du Commissariat aux Assurances, la nomination en qualité d'administrateur de M.P. Aelbers en date du 5 mars 2002
2. L'assemblée décide de renouveler le mandat des administrateurs actuels pour une période s'achevant lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 2002
3. L'assemblée décide de nommer, pour un terme d'un an la société KPMG Audit, Luxembourg, en qualité de réviseur d'entreprises.

Le conseil d'administration de la société se compose actuellement comme suit:

- A. Baronnet (Président)
- F.B. Deiters (Vice-Président)
- J. Doyle (Administrateur-délégué)
- K. de Koning, Administrateur
- P. Aelbers, Administrateur

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 mai 2002.

Pour extrait et traduction conformes

PRIVATE LIFE PARTNERS S.A.

Société Anonyme

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 3 mai 2002, vol. 567, fol. 74, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(33251/044/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2002.

PRIVATE LIFE PARTNERS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46, avenue J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 66.958.

—
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 3 mai 2002, vol. 567, fol. 74, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 mai 2002.

PRIVATE LIFE PARTNERS S.A.

Signatures

(33255/044/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2002.

ABN AMRO LIFE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46, avenue J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 53.983.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 2 avril 2002

1. L'assemblée accepte la démission de Monsieur J. Avry, en sa qualité d'administrateur du conseil d'administration et de Monsieur P. van der Werf, en sa qualité d'administrateur du conseil d'administration, avec effet au 7 décembre 2001 et leur accorde pleine décharge.

2. L'assemblée décide de renouveler le mandat pour une période s'achevant lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 2002 des administrateurs suivants:

- R.F. van Lennep (Président)
- J.B. Heukensfeldt Jansen (Vice-Président)
- A. Baronnet (Administrateur-Délégué)
- P. Aelbers
- F.B. Deiters
- K. de Koning

3. L'assemblée décide de nommer, pour un terme d'un an la société KPMG Audit, Luxembourg, en qualité de réviseur d'entreprises.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 mai 2002.

Pour extrait et traduction conformes

ABN AMRO LIFE S.A.

Société Anonyme

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 3 mai 2002, vol. 567, fol. 74, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(33252/044/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2002.

ABN AMRO LIFE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46, avenue J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 53.983.

—
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 3 mai 2002, vol. 567, fol. 74, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 mai 2002.

ABN AMRO LIFE S.A.

Signatures

(33254/044/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2002.

PIRA.MIDA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 12, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 81.783.

—
Extrait des résolutions prises lors de la réunion du conseil d'administration de la société en date du 14 septembre 2001

Première résolution

Le Conseil prend acte de la démission de Madame Margherita Bertone de sa fonction d'administrateur de la société et décide de pourvoir à son remplacement.

La présente résolution reste soumise à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires en sa prochaine réunion.

Deuxième résolution

Le Conseil décide de coopter Monsieur Michèle Amari, employé privé, demeurant à Luxembourg, au poste d'administrateur en remplacement de l'administrateur sortant dont il terminera le mandat.

La présente résolution reste soumise à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires en sa prochaine réunion.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 avril 2002.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 26 avril 2002, vol. 567, fol. 48, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(33262/024/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2002.

PIRA.MIDA S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 81.783.

—
Le contrat de domiciliation conclu le 5 avril 2001 entre la Société Anonyme PIRA.MIDA S.A. et la Société Anonyme BANCA INTESA INTERNATIONAL S.A. ayant son siège social au 12, rue Goethe, L-1637 Luxembourg a été résilié en date du 31 décembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 décembre 2001.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 26 avril 2002, vol. 567, fol. 48, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(33263/024/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2002.

PIRA.MIDA S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 81.783.

—
Extrait des résolutions prises lors de la réunion du conseil d'administration de la société en date du 7 septembre 2001

Première résolution

Le Conseil prend acte de la démission de Monsieur Sandro Capuzzo de sa fonction d'administrateur de la société et décide de pourvoir à son remplacement.

La présente résolution reste soumise à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires en sa prochaine réunion.

Deuxième résolution

Le Conseil décide de coopter Monsieur Claude Defendi, employé privé, demeurant à Luxembourg, au poste d'administrateur en remplacement de l'administrateur sortant dont il terminera le mandat.

La présente résolution reste soumise à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires en sa prochaine réunion.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 avril 2002.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 26 avril 2002, vol. 567, fol. 48, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(33264/024/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2002.

PIRA.MIDA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 81.783.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société tenue en date du 20 décembre 2001

Première résolution

Selon les décisions prises par le Conseil d'Administration en date du 7 septembre 2001 et du 14 septembre 2001, l'Assemblée prend acte, d'une part, de la démission de Monsieur Sandro Capuzzo de sa fonction d'administrateur de la société et ratifie la cooptation de Monsieur Claude Defendi, employé privé, demeurant à Luxembourg, en remplacement de l'administrateur sortant et, d'autre part, de la démission de Madame Margherita Bertone de sa fonction d'administrateur et ratifie la cooptation de Monsieur Michèle Amari, employé privé, demeurant à Luxembourg, en remplacement de l'administrateur sortant.

L'Assemblée Générale décide d'accorder pleine et entière décharge aux administrateurs sortant pour l'exercice de leur fonction.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale prend acte de la démission, avec effet au 31 décembre 2001, de Monsieur Alessandro Jelmoni de sa fonction d'administrateur de la société, et ce sans pouvoir à son remplacement.

L'Assemblée Générale décide d'accorder pleine et entière décharge à l'administrateur sortant pour l'exercice de sa fonction.

L'Assemblée Générale décide de réduire le nombre de postes d'administrateurs de quatre à trois.

Suite à cette résolution, le Conseil d'Administration se compose comme suit:

Administrateurs:

- Monsieur Mario Iacopini, employé privé, demeurant à Luxembourg.
- Monsieur Claude Defendi, employé privé, demeurant à Luxembourg.
- Monsieur Michèle Amari, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Troisième résolution

L'Assemblée Générale décide également de transférer, avec effet au 31 décembre 2001, le siège social de la Société à l'adresse suivante:

19-21, Boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Luxembourg, le 25 avril 2002.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 26 avril 2002, vol. 567, fol. 48, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(33265/024/34) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2002.

KBC FREQUENT CLICK CONSEIL.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 70.166.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 2 mai 2002, vol. 567, fol. 67, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 mai 2002.

Pour KBC FREQUENT CLICK CONSEIL

KREDIETRUST LUXEMBOURG

Signatures

(33352/526/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2002.

W.S. FUND, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 66.039.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue le 14 mars 2002 à Luxembourg

Résolution unique

L'assemblée décide de reconduire les mandats des Administrateurs et du Réviseur d'entreprises pour un an et ratifie la proposition du Conseil d'administration concernant la nomination de Madame Solange Velter en remplacement de Monsieur Germain Birgen, sous réserve de l'approbation de la CSSF. En outre, l'assemblée ratifie la proposition du Conseil d'administration pour la nomination de Messieurs Benito Covolan et Johannes Th. Vermeulen en tant que nouveaux administrateurs de la société, également sous réserve de l'approbation de la CSSF. Ces mandats viendront à échéance lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur l'exercice 2002.

Le Conseil d'administration

Président:

M. Francesco Signorio, C.I.M. BANQUE
Cour de St-Pierre 7, Case postale 3109, CH-1211 Genève 3

Administrateurs:

M. Michel Vorlet, C.I.M. BANQUE
Cour de St-Pierre 7, Case postale 3109, CH-1211 Genève 3

M. Jean-Luc Jourdan, C.I.M. BANQUE, Genève

32, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg

M. Benito Covolan, C.I.M. BANQUE LUGANO

4, Via R. Manzoni, CH-6903 Lugano

M. Johannes Th. Vermeulen, C.I.M. BANQUE

Cour de St. Pierre 7, Case postale 3109, CH-1211 Genève 3

Mme Solange Velter, SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE

19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial.

Pour extrait conforme

W.S. FUND, Sicav

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE

Société Anonyme

Signatures

Banque Domiciliaire

Enregistré à Luxembourg, le 25 avril 2002, vol. 567, fol. 41, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(33256/024/38) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2002.

MARVEL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 84.650.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue le 17 avril 2002

Résolution

L'assemblée décide de nommer comme nouveaux administrateurs M. Simon Palley, manager, demeurant 43-45 Portman Square Londres, UK, et M. Ferdinando Cavalli, employé privé, demeurant à 19-21 Boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Le conseil d'administration se compose désormais comme suit:

Manuel Frias, administrateur-délégué;

Michael Twinning, administrateur;

Jean-Marc Leonard, administrateur;

Simon Palley, administrateur;

Ferdinando Cavalli, administrateur.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 avril 2002.

MARVEL S.A., Société Anonyme

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 25 avril 2002, vol. 567, fol. 41, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(33268/024/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2002.

NEW MILLENNIUM, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 71.256.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue le 17 avril 2002 à 10.00 heures au siège social

Résolution unique

L'assemblée décide de reconduire les mandats des Administrateurs et du Réviseur d'entreprises pour un an. Ces mandats viendront à échéance lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur l'exercice 2002. Seul le mandat de Monsieur Germain Birgen ne sera pas reconduit suite à sa démission en date du 15 février 2002. L'assemblée décide de nommer Monsieur Stefano Giovannetti comme nouvel administrateur en remplacement.

Dès lors, le Conseil aura la composition suivante:

Le Conseil d'administration

- MM. Giampietro Nattino, Président
BANCA FINNAT EURAMERICA SpA, 49, Piazza del Gesù, I-00184 Rome
Arturo Nattino, Administrateur
BANCA FINNAT EURAMERICA SpA, 49, Piazza del Gesù, I-00184 Rome
Stefano Giovannetti, Administrateur
SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg

Le secrétaire du Conseil d'Administration

- M. Arnaud Kramer,
SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg

Le Réviseur d'Entreprises

KPMG Audit s.c., 31, allée Scheffer à L-2520 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial.

Pour extrait conforme

NEW MILLENNIUM, Sicav

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE

Société Anonyme

Banque Domiciliaire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 25 avril 2002, vol. 567, fol. 41, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(33258/024/34) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2002.

SOLEIL HOLDING 1913 S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 57.099.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue de manière extraordinaire le 16 novembre 2001

Résolution

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes venant à échéance, l'assemblée décide de les réélire pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2000 comme suit:

Conseil d'administration

- M. Germain Birgen, employé privé, demeurant à Luxembourg, président;
M. Georges Chamagne, employé privé, demeurant à Luxembourg, administrateur;
M. Gerd Fricke, employé privé, demeurant à Luxembourg, administrateur.

Commissaire aux comptes

MONTBRUN REVISION, S.à r.l., 5 boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, Société Anonyme

Banque Domiciliaire

Signatures

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Enregistré à Luxembourg, le 26 avril 2002, vol. 567, fol. 48, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(33269/024/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2002.

FAN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 45-47, boulevard de la Pétrusse.
R. C. Luxembourg B 65.642.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue au siège social le 15 mars 2002

Le conseil, après lecture de la lettre de démission de Monsieur Birgen Germain de sa fonction d'administrateur, prend acte de cette démission.

Le conseil coopte comme nouvel administrateur avec effet au 15 mars 2002, Madame Velter Solange, employée privée, demeurant à Luxembourg, son mandat ayant la même échéance que celui de son prédécesseur.

Cette cooptation sera ratifiée par la prochaine assemblée générale des actionnaires de la société, conformément à la loi et aux statuts.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FAN S.A., Société Anonyme

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 25 avril 2002, vol. 567, fol. 41, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(33266/024/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2002.

PROP HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 65.660.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue au siège social le 15 mars 2002

Le conseil, après lecture de la lettre de démission de Monsieur Birgen Germain de sa fonction de Président du conseil d'administration, prend acte de cette démission.

Le conseil coopte comme nouveau Président du conseil d'administration avec effet au 15 mars 2002 Madame Velter Solange, employée privée, demeurant à Luxembourg, son mandat ayant la même échéance que celui de son prédécesseur.

Cette cooptation sera ratifiée par la prochaine assemblée générale des actionnaires de la société, conformément à la loi et aux statuts.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

PROP HOLDING S.A., Société Anonyme Holding

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 25 avril 2002, vol. 567, fol. 41, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(33267/024/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2002.

VEIHANDEL WOLTER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9170 Mertzig.
R. C. Luxembourg B 2.329.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 2 août 2000, vol. 540, fol. 65, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 7 mai 2002.

Procès-verbal de la réunion des associés tenue à Mertzig le 8 novembre 2001

Les associés sont habilités, conformément aux dispositions de la loi relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital en euros, de prendre à la majorité simple les décisions figurant à l'ordre du jour sans égard à la représentation du capital social.

Décision

Après en avoir délibéré, les associés à l'unanimité

décident de convertir le capital social, actuellement exprimé en LUF, en euros

décident d'augmenter le capital social de 126,39 euros, pour le porter de son montant actuel de 14.873,61 euros à 15.000,- euros par prélèvement sur les bénéfices

décident d'adapter l'article 6 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Le capital social est fixé à la somme de quinze mille euros (15.000,-) représenté par six cents (600) parts sociales d'une valeur de vingt-cinq (25,-) euros chacune, entièrement souscrites et intégralement libérées.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mertzig, le 8 novembre 2001.

Enregistré à Luxembourg, le 30 novembre 2001, vol. 560 fol. 85, case 11. – Reçu 500 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(01676/000/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 7 mai 2002.

SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE SMS.

Siège social: L-2153 Luxembourg, 53, rue Antoine Meyer.

—
STATUTS

L'an deux mille un, le dix août.

Par-devant Maître Roger Arrensdorff, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, soussigné.

Ont comparu:

1. Pauline Schroeder, sans état, née à Wemperhardt le 21 août 1927, veuve de René Schwachtgen, demeurant à L-2343 Luxembourg, 118, rue des Pommiers.

2. Marie Schroeder, sans état, née à Wemperhardt le 12 juillet 1930 et son époux Joseph Molling, fonctionnaire en retraite, né à Binsfeld le 16 mars 1921, demeurant ensemble à L-2153 Luxembourg, 53, rue Antoine Meyer, mariés sous le régime de la communauté universelle suivant contrat de mariage reçu par-devant le notaire Raymond Steichen de Luxembourg du 24 décembre 1974.

3. Jean-Pierre Spaus, instituteur en retraite, né à Goedange le 10 octobre 1930, veuf de Jeanne Schroeder, demeurant à L-9999 Wemperhardt, maison 6.

Lesquels comparants ont déclaré former par les présentes une société civile immobilière régie par la loi et les présents statuts.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les parties ci-devant désignées et toutes personnes, physiques ou morales qui pourront devenir associés dans la suite, une société civile immobilière qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet l'acquisition, la mise en valeur, la mise en location et la gestion d'un ou plusieurs immeubles, ainsi que l'exercice de toutes opérations accessoires nécessaires ou utiles à la réalisation de son objet, en dehors de toutes opérations commerciales.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée et pourra être dissoute par décision des associés représentant les trois/quarts (3/4) du capital social.

Art. 4. La société prend la dénomination de SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE SMS.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'assemblée générale des associés.

Art. 6. A) Apports en nature:

Les comparants susdits, ont fait à la société l'apport en nature de

Désignation

Les immeubles qui suivent, sis à Wemperhardt, inscrits au cadastre comme suit:

Commune de Weiswampach, section C de Weiswampach.

Numéro 2301/7182, lieu-dit: «Wemperhardt», maison, place contenant 15 ares 90 centiares et labour, contenant 14 ares.

Numéro 2303/7183, lieu-dit: «Wemperhardt», labour, contenant 34 ares 48 centiares

Titre de propriété

Les susdits immeubles formaient des biens propres de Pauline, Marie et Jeanne Schroeder, à chacune d'elles pour un/tiers indivis, pour les avoir acquis comme suit:

Le numéro cadastral 2301/7182 pour la nue-propriété suivant acte de donation du notaire Nicolas Delvaux de Weiswampach du 5 août 1952, transcrit à Diekirch le 25 août 1952, volume 601, numéro 160.

L'usufruit réservé au profit du donateur Paul Verscheure, veuf d'Anne-Marie Urfels, s'est éteint suite à son décès survenu à Wemperhardt le 6 septembre 1956.

Le numéro cadastral 2303/7183 dans la succession de feu leur père Gérard Schroeder, veuf de Thérèse Urfels, décédé à Wemperhardt le 2 décembre 1971.

Par acte portant changement du régime matrimonial, passé par le notaire Raymond Steichen de Luxembourg le 3 mai 1973 et non transcrit à Diekirch, les époux René Schwachtgen-Pauline Schroeder ont adopté le régime de la communauté universelle avec attribution de cette communauté au survivant. De ce fait les susdits parts d'immeubles constituaient un élément de la susdite communauté universelle.

René Schwachtgen est décédé à Luxembourg le 22 avril 1989 et la dite communauté universelle a été attribué intégralement à son épouse survivante Pauline Schroeder.

Par acte portant changement du régime matrimonial, passé par le notaire Raymond Steichen de Luxembourg le 24 décembre 1974 et non transcrit à Diekirch, les époux Joseph Molling-Marie Schroeder ont adopté le régime de la communauté universelle avec attribution de cette communauté au survivant. De ce fait les susdits parts d'immeubles constituent un élément de la susdite communauté universelle.

Par acte portant changement du régime matrimonial, passé par le notaire Marc Delvaux de Clervaux le 15 janvier 1976, transcrit à Diekirch, le 6 février 1976, volume 424, numéro 134, les époux Jean-Pierre Spaus-Jeanne Schroeder ont adopté le régime de la communauté universelle avec attribution de cette communauté au survivant. De ce fait les susdits parts d'immeubles constituaient un élément de la susdite communauté universelle.

Jeanne Schroeder est décédée à Luxembourg le 11 juin 1990 et ladite communauté universelle a été attribuée intégralement à son époux survivant Jean-Pierre Spaus, susdit.

Lesdits immeubles appartiennent donc:
 Pour un/tiers indivis à Pauline Schroeder;
 Pour un/tiers indivis aux époux Joseph Molling-Schroeder;
 Pour un/tiers indivis à Jean-Pierre Spaus.

Estimation

Cet immeuble estimé à cent cinquante mille euros (150.000,- EUR).

Conditions de l'apport

Le présent apport a eu lieu sous les clauses et conditions suivantes:

1) Les immeubles sont repris par la société dans l'état où ils se trouvent et se comportent à la date de ce jour, libres de toute charge privilégiée ou hypothécaire, sans garantie pour raison soit de vices et de dégradations quelconques, mêmes cachés, soit pour erreur dans la désignation cadastrale ou dans les contenances indiquées d'après les renseignements du cadastre, toute différence entre la contenance indiquée et celle réelle, excédât-elle un vingtième, devant faire le profit ou la perte de la société. Les immeubles sont cédés avec toutes les servitudes actives et passives, continues ou discontinues, apparents ou occultes dont ils pourraient être avantagés ou grevés.

2) L'entrée en jouissance est fixée à ce jour.

3) A partir de l'entrée en jouissance tous impôts, contributions, taxes et charges auxquels l'immeuble est ou pourra être assujetti, sont à la seule charge de la société.

C) Capital

En considération des apports effectués ci-dessus, le capital social de la société est fixé à la somme de cent cinquante mille euros (150.000,- EUR), représenté par mille cinq cents (1.500) parts sociales de cent euros (100,- EUR) chacune. Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

En rémunération de leurs apports respectifs, les parts sociales entièrement libérées sont attribuées aux apportants comme suit:

1) à Pauline Schroeder, susdite, cinq cents parts sociales	500
2) aux époux Joseph Molling-Schroeder, susdits, cinq cents parts sociales	500
3) à Jean-Pierre Spaus, susdit, cinq cents parts sociales	<u>500</u>

Total: Mille cinq cents parts sociales 1.500

La propriété des parts sociales résulte des présents statuts ou des actes de cession de parts régulièrement consentis, sans qu'il y ait lieu à la délivrance d'aucun titre aux associés.

Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes de l'actif social, ainsi que des bénéfices.

Art. 8. Dans leurs rapports respectifs, les associés sont tenus des dettes de la société, chacun dans la proportion du nombre de parts qu'il possède. Vis-à-vis des créanciers de la société, les associés sont tenus de ces dettes conformément à l'article 1863 du Code Civil.

Art. 9. La cession des parts s'opérera par acte authentique ou sous seing privé, en observant l'article 1690 du Code Civil. La cession des parts entre vifs et la transmission pour cause de mort ne sont soumises à aucune restriction, si elles ont lieu au profit d'un autre associé ou un de ses descendants, du conjoint ou d'un descendant en ligne directe.

Dans les autres cas, et sauf accord d'associés possédant les trois/quarts (3/4) des parts, la cession et la transmission sont soumises à un droit de préemption ou de rachat au profit des autres associés.

Art. 10. La société ne sera pas dissoute par le décès d'un ou de plusieurs associés, mais continuera entre le ou les survivants et les héritiers de l'associé ou des associés décédés.

L'interdiction, la faillite, la liquidation judiciaire ou la déconfiture d'un ou de plusieurs des associés ne mettra pas fin à la société qui continuera entre les autres associés, à l'exclusion du ou des associés en état d'interdiction, de faillite, de liquidation judiciaire ou de déconfiture.

Chaque part est indivisible à l'égard de la société.

Les copropriétaires indivis sont tenus, pour l'exercice de leurs droits, de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou par un mandataire commun pris parmi les autres associés.

Art. 11. La société est gérée par deux (2) gérants qui sont nommés par les associés et révocables par eux. La société est gérée par la signature unique d'un des deux gérants pour les affaires de gestion courante et par les signatures conjointes des deux gérants pour tout ce qui dépasse cette gestion courante. Toutefois, pour les opérations dépassant le cadre de la gestion journalière, les gérants devront obtenir préalablement l'agrément des associés décidant à la majorité des voix.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 13. Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 14. L'assemblée générale des associés se réunira aussi souvent que les affaires de la société l'exigent, sur convocation du ou des gérants. Cette convocation contiendra l'ordre du jour.

Art. 15. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre. Le premier exercice commence ce jour et finit le 31 décembre 2001.

Art. 17. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 18. Lors de la dissolution de la société la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par l'assemblée des associés qui en fixera les pouvoirs et émoluments.

Art. 19. Les articles 1832 et 1872 du Code civil, ainsi que la loi du dix août mille neuf cent quinze et ses modifications trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Évaluation

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à cent mille francs (100.000,- LUF).

Assemblée générale extraordinaire

Et de suite, les comparants susnommés, seuls associés et représentant l'intégralité du capital social de la susdite société, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris, à l'unanimité et sur ordre du jour conforme, les résolutions suivantes:

- 1) Sont nommés gérants de la société pour une durée illimitée: Joseph Molling et Jean-Pierre Spaus, préqualifiés.
- 2) La société est valablement engagée par la signature individuelle de chaque gérant pour tous affaires de gestion courante et par les signatures conjointes des deux gérants pour tout ce qui dépasse cette gestion courante.
- 3) Le mandat ci-dessus conféré reste valable jusqu'à décision contraire de l'assemblée générale.
- 4) Le siège social de la société est fixé à L-2153 Luxembourg, 53, rue Antoine Meyer.

Dont acte, fait et passé à Mondorf-les-Bains, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte. Le notaire certifie l'état civil des parties comme suit:

- Pour Pauline Schroeder d'après un extrait des registres de l'état civil.
- Pour Joseph Molling d'après un extrait des registres de l'état civil.
- Pour Marie Schroeder d'après un extrait des registres de l'état civil.
- Pour Jean-Pierre Spaus d'après un extrait des registres de l'état civil.

Signé: P. Schroeder, M. Schroeder, J. Molling, J.P. Schaus, R. Arrensdorff.

Enregistré à Remich, le 20 août 2001, vol. 464, fol. 88, case 6.- Reçu 60.510 francs.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mondorf-les-Bains, le 3 mai 2002.

R. Arrensdorff.

(33414/218/159) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2002.

CALCULUS INVESTMENT MANAGEMENT S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet.

H. R. Luxemburg B 67.056.

— AUFLÖSUNG

Im Jahre zweitausendundzwei, am dreiundzwanzigsten April.

Vor dem unterschriebenen Notar Alphonse Lentz, mit Amtssitze zu Remich.

Sind die Aktionäre der Aktiengesellschaft CALCULUS INVESTMENT MANAGEMENT S.A., mit Sitz in L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet, gegründet gemäss Urkunde, aufgenommen durch den instrumentierenden Notar am 9. November 1998, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 38 vom 22 Januar 1999, zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammengetreten.

Die Versammlung wird unter dem Vorsitz von Herrn Andreas Jockel, Direktor, wohnhaft zu Luxembourg, um 11.00 Uhr eröffnet.

Der Vorsitzende beruft zum Sekretär Frau Sandra Theis, Bankangestellte, wohnhaft zu Luxembourg.

Die Versammlung wählt zum Stimmzähler Frau Julia Brauckmann, Bankangestellte, wohnhaft zu Luxembourg.

Nachdem der Versammlungsvorstand festgesetzt wurde, erklärte der Vorsitzende dass:

I. Die Tagesordnung der Versammlung die folgende ist:

1. Vorlage des Wirtschaftsprüferberichts zum Bericht des Liquidators.
2. Beschlussfassung über Wirtschaftsprüferbericht zum Bericht des Liquidators mit Entlastung von Wirtschaftsprüfer (commissaire vérificateur) und Liquidator.

3. Abschluss der Liquidation mit Bestimmung des Ortes, an dem die Gesellschaftsunterlagen während eines Zeitraums von 5 Jahren aufbewahrt werden, sowie desjenigen Ortes, an dem die eventuellen nicht verteilten Liquidationserlöse bis zur endgültigen Verteilung aufbewahrt werden sollen.

II. Die Aktionäre sowie deren bevollmächtigte Vertreter sind unter Angabe des Namens, Vornamens, des Datums der Vollmachten sowie der Stückzahl der vertretenen Aktien auf einer Anwesenheitsliste mit ihrer Unterschrift einge-

tragen. Der Ausschuss hat die Hinterlegungszertifikate und die Vollmachten der anwesenden Aktionäre beziehungsweise Mandatäre überprüft und als in Ordnung befunden.

Die Anwesenheitsliste wird durch den Vorsitzenden abgeschlossen und durch den Verwaltungsvorstand gezeichnet. Sie wird gegenwärtigem Protokoll nebst den Hinterlegungszertifikaten und den darin erwähnten Vollmachten, welche durch die Erschienenen ne varietur paraphiert wurden, beigefügt bleiben, um mit demselben einregistriert zu werden.

III. Aus dieser Anwesenheitsliste geht hervor, dass von den zweihundertfünfzig (250) in Umlauf befindlichen Aktien zweihundertfünfzig (250) Aktien bei der Versammlung vertreten sind, die somit rechtsgültig über die Tagesordnung verhandeln kann und beschlussfähig ist.

IV. Nachdem diese Tatsachen dargelegt und durch die Versammlung anerkannt wurden, ging die Versammlung zur Tagesordnung über:

Vorlage des Wirtschaftsprüfers

Die Vorlage des Wirtschaftsprüfersbericht von 23. April 2002 betreffend die Prüfung der Liquidationskonten und der Geschäftsführung des Liquidators wird der Versammlung vorgelegt.

Dieser Bericht, der zum Schluss kommt, dass die Konten gutgeheissen werden sollen und dem Liquidator Entlastung gewährt werden sollte, wird der vorliegenden Akte beigefügt werden bleiben, nachdem er ne varietur durch den Verwaltungsvorstand sowie dem Notar unterzeichnet wurde.

Entlastung des Liquidators und des Wirtschaftsprüfers

Den Schlussfolgerungen des Liquidationsprüfers folgend, und nach Beratung, heisst die Generalversammlung einstimmig die Liquidationskonten gut und erteilt dem Liquidator volle Entlastung für die Verwaltung der Liquidation. Desweiteren wird dem Wirtschaftsprüfer volle Entlastung für seine Tätigkeit erteilt.

Abschluss der Liquidation

Die Generalversammlung bestimmt einstimmig, die Liquidation abzuschliessen und nimmt davon Kenntnis, dass die Gesellschaft CALCULUS INVESTMENT MANAGEMENT S.A. aufgehört hat zu bestehen.

Die Generalversammlung bestimmt schliesslich, dass alle Bücher, Register und Dokumente, die die Gesellschaft betreffen, für eine Dauer von mindestens fünf Jahren am Firmensitz von SAL. OPPENHEIM JR. & CIE LUXEMBURG S.A. aufbewahrt werden.

Die Bestimmung eines Ortes, an dem die eventuellen noch nicht verteilten Liquidationserlöse bis zur endgültigen Verteilung aufbewahrt werden sollen, kann entfallen, weil laut Liquidationsbericht und Liquidationswirtschaftsprüferbericht, alle Liquidationserlöse bereits verteilt werden.

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist und niemand mehr das Wort ergreift, erklärt der Vorsitzende um 11.30 Uhr die Versammlung für beendet.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Erschienenen, alle dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: A. Jockel, S. Theis, J. Brauckmann, A. Lentz.

Enregistré à Remich, le 26 avril 2002, vol. 465, fol. 66, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Remich, le 6 mai 2002.

A. Lentz.

(33431/221/68) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2002.

KBC SICARO CONSEIL HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 73.077.

Extrait des résolutions prises à l'Assemblée Générale Statutaire du 20 mars 2002

- la démission de Mr Ignace Van Oortegem est acceptée et Mr Edwin De Boeck est nommé Administrateur en remplacement.

- la démission de DELOITTE & TOUCHE comme Commissaire aux Comptes est acceptée et ERNST & YOUNG, Luxembourg sont nommés pour une période de trois ans, jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de 2005.

Certifié sincère et conforme

Pour KBC SICARO CONSEIL HOLDING

KREDIETRUST LUXEMBOURG

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 2 mai 2002, vol. 567, fol. 67, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(33359/526/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2002.

IMMOSELLE, G.m.b.H., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-5413 Canach, 32, Schéiffeschgaard.

H. R. Luxemburg B 58.496.

Im Jahre zweitausendzwei, am vierundzwanzigsten April.

Vor dem unterzeichneten Notar Alex Weber, mit dem Amtswohnsitz zu Niederkerschen.

Sind erschienen:

1) Herr Georges Spanier, conseiller en financements hypothécaires, wohnhaft in L-5413 Canach, 32, Schéiffeschgaard, Inhaber von neunundneunzig (99) Gesellschaftsanteilen;

2) Frau Annette Gasper, diplomierte Betriebswirtin (FH), wohnhaft in L-5413 Canach, 32, Schéiffeschgaard, Inhaberin von einem (1) Gesellschaftsanteil,

hier vertreten durch Herrn Georges Spanier, vorgenannt, aufgrund einer Vollmacht unter Privatschrift gegeben am 24. April 2002.

Die vorerwähnte Vollmacht bleibt, nach ne varietur Paraphierung durch die Komparenten und den amtierenden Notar, gegenwärtiger Urkunde beigebogen um mit derselben einregistriert zu werden.

Welche Komparenten, handelnd in ihrer Eigenschaft als alleinige Gesellschafter der Gesellschaft IMMOSELLE, G.m.b.H., mit Sitz zu L-6740 Grevenmacher, 2, Kurzacht, gegründet gemäss Urkunde aufgenommen durch den amtierenden Notar am 25. Februar 1997, veröffentlicht im Mémorial C, Nummer 335 vom 30. Juni 1997,

den amtierenden Notar ersuchten folgende Beschlüsse zu beurkunden:

Erster Beschluss

Der Sitz der Gesellschaft wird verlegt von L-6740 Grevenmacher, 2, Kurzacht, nach L-5413 Canach, 32, Schéiffeschgaard.

Demzufolge wird Artikel 5, Absatz 1, der Statuten der Gesellschaft abgeändert und erhält nunmehr folgenden Wortlaut:

«Der Sitz der Gesellschaft ist in Canach.»

Zweiter Beschluss

Die Währung des Gesellschaftskapitals wird von luxemburgischen Franken (LUF) in Euro (EUR) umgewandelt, und zwar im Verhältnis von vierzig Komma dreitausenddreihundertneunundneunzig luxemburgischen Franken (40,3399 LUF) für einen Euro (1).

Demgemäss beträgt das Gesellschaftskapital zwölftausenddreihundertvierundneunzig Euro achtundsechzig Cent (12.394,68).

Dritter Beschluss

Das Gesellschaftskapital wird um einen Betrag von fünf Euro zweiunddreissig Cent (5,32) erhöht, um es von seinem jetzigen Betrag von zwölftausenddreihundertvierundneunzig Euro achtundsechzig Cent (12.394,68) auf zwölftausendvierhundert Euro (12.400) zu bringen, ohne Ausgabe von neuen Gesellschaftsanteilen.

Der Betrag von fünf Euro zweiunddreissig Cent (5,32) wird aus dem gesetzlichen Reservefonds entnommen.

Diesbezüglich wird Artikel 6 der Statuten wie folgt abgeändert:

«**Art. 6.** Das Gesellschaftskapital beträgt zwölftausendvierhundert Euro (12.400) und ist aufgeteilt in einhundert (100) Anteile von je einhundertvierundzwanzig Euro (124).»*Kosten*

Die Kosten die der Gesellschaft aus Anlass gegenwärtiger Urkunde anfallen, werden abgeschätzt auf ungefähr sechshundertzwanzig Euro (620).

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Niederkerschen in der Amtsstube, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an Herrn Georges Spanier, hat derselbe zusammen mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: Spanier, A. Weber.

Enregistré à Capellen, le 26 avril 2002, vol. 424, fol. 61, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Für gleichlautende Ausfertigung auf stempelfreiem Papier, der Gesellschaft auf Wunsch erteilt, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Niederkerschen, den 3. Mai 2002.

A. Weber.

(33441/236/53) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2002.

IMMOSELLE, G.m.b.H., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5413 Canach, 32, Schéiffeschgaard.

R. C. Luxembourg B 58.496.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(33442/236/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2002.

FONDS GENERAL STRATEGIQUE, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 41.629.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 2 mai 2002, vol. 567, fol. 67, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 mai 2002.

Pour FONDS GENERAL STRATEGIQUE
KREDIETRUST LUXEMBOURG

Signatures

(33350/526/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2002.

FONDS GENERAL STRATEGIQUE, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 41.629.

Extrait des résolutions prises à l'Assemblée Générale Statutaire du 9 avril 2002

- Ratification de la cooptation de Messieurs Daniel Van Hove et Ahmet Eren.
- Messieurs Carlos Gonzales - Campo, Nicolas Peyrot, Daniel Van Hove, Ahmet Eren et Serge d'Orazio sont réélus comme Administrateurs, pour un nouveau terme statutaire d'un an expirant à l'Assemblée Générale Statutaire de 2003.
- ARTHUR ANDERSEN & CO est réélue comme Réviseur d'Entreprises agréé pour un terme d'un an, expirant à l'Assemblée Générale Statutaire de 2003.

Extrait certifié sincère et conforme

Pour FONDS GENERAL STRATEGIQUE
KREDIETRUST LUXEMBOURG

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 2 mai 2002, vol. 567, fol. 67, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(33364/526/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2002.

MIRALT SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 82.482.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 2 mai 2002, vol. 567, fol. 67, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 mai 2002.

Pour MIRALT SICAV
KREDIETRUST LUXEMBOURG

Signatures

(33354/526/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2002.

MIRALT SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 82.482.

Extract of the minutes of the Annual General Meeting of Shareholders held in Luxembourg on 16 April 2002

- M.M. Pierre Mirabaud, Jeffrey Erickson, Marc E. Pereire, Rafik Fischer and André Schmit are re-elected as Directors for a new term of 1 year.

- The mandate of ERNST & YOUNG as Authorised Independent Auditor is reconfirmed.

Certified true extracts

For MIRALT SICAV
KREDIETRUST LUXEMBOURG

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 2 mai 2002, vol. 567, fol. 67, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(33366/526/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2002.

JEFFERIES EQUITY FUND, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 81.770.

Le bilan au 30 septembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 2 mai 2002, vol. 567, fol. 67, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 mai 2002.

Pour JEFFERIES EQUITY FUND
KREDIETRUST LUXEMBOURG

Signatures

(33351/526/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2002.

JEFFERIES EQUITY FUND, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 81.770.

Extract of the resolutions taken at the Annual General Meeting of 14 January 2002

- Messrs Urs Mettler, Stefan Hiestand, Adrian Hope, Klaus Spremann, Marcel Schneider and Serge D'Orazio are re-elected as Directors for the ensuing year.

Certified true extract
For JEFFERIES EQUITY FUND
KREDIETRUST LUXEMBOURG

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 2 mai 2002, vol. 567, fol. 67, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(33365/526/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2002.

PUTNAM INTERNATIONAL ADVISORY COMPANY, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 11.196.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 2 mai 2002, vol. 567, fol. 67, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 mai 2002.

Pour PUTNAM INTERNATIONAL ADVISORY COMPANY
KREDIETRUST LUXEMBOURG

Signatures

(33355/526/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2002.

PUTNAM INTERNATIONAL ADVISORY COMPANY, Société Anonyme.

Registered office: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 11.196.

Extract of the resolutions taken at the Annual General Meeting of 15 April 2002

- to carry forward the net profit of the year of USD 191,599.-
- to ratify the co-option of Mr André Schmit in replacement of Mr Rafik Fischer.
- to re-elected Messrs John R. Verani, Toshio Nagashima, Steven Spiegel, Alfred F. Brausch and André Schmit as Directors for the ensuing year.
- to re-elect DELOITTE & TOUCHE, Luxembourg, as Statutory Auditor for the ensuing year.

Certified true extracts
For PUTNAM INTERNATIONAL ADVISORY COMPANY
KREDIETRUST LUXEMBOURG

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 2 mai 2002, vol. 567, fol. 67, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(33367/526/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2002.

KB LUX MONEY MARKET FUND, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 59.357.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 2 mai 2002, vol. 567, fol. 67, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 7 mai 2002.

Pour KB LUX MONEY MARKET FUND
KREDIETRUST LUXEMBOURG

Signatures

(33353/526/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2002.

MERLONI PROGETTI INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 13, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 42.352.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue de manière extraordinaire le 25 mars 2002 au siège social

Résolutions

L'assemblée ratifie la cooptation de M. Jean-Pierre Verlainé décidée par le conseil d'administration en sa réunion du 5 juin 2001.

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes venant à échéance, l'assemblée décide de les réélire pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2002 comme suit:

Conseil d'administration

M. Federico Franzina, employé privé, demeurant à Luxembourg, président;
M. Patrick Ehrhardt, employé privé, demeurant à Luxembourg, administrateur;
Mme Costanza Molaschi, dirigeant de sociétés, demeurant à Milan, administrateur;
Mme Maryse Santini, employée privée, demeurant à Luxembourg, administrateur;
M. Jean-Pierre Verlainé, employé privé, demeurant à Luxembourg, administrateur.

Commissaire aux comptes

ARTHUR ANDERSEN, 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg.
MERLONI PROGETTI INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme
Signature / Signature

Un administrateur / Un administrateur

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Enregistré à Luxembourg, le 26 avril 2002, vol. 567, fol. 48, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(33270/024/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2002.

MERLONI PROGETTI INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 13, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 42.352.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue de manière extraordinaire le 25 mars 2002

L'assemblée décide de convertir, avec effet au 1^{er} janvier 2002 en euro le capital social souscrit de ITL 10.000.000.000,- (dix milliards) ainsi que la valeur nominale des 10.000 (dix mille) actions représentatives de ce capital social au cours de change officiel entre la Lire italienne et l'euro, soit 1.936,27.

Suite à cette conversion, le capital social souscrit de la société sera de euros 5.164.568,99089, représenté par 10.000 actions d'une valeur nominale de euros 516,456899089 entièrement libérées.

L'assemblée décide d'augmenter le capital social souscrit d'un montant de euros 5.431,00911 en vue d'arrondir le capital social souscrit actuel de EUR 5.164.568,99089 et de le porter à euros 5.170.000,- (cinq millions cent soixante dix mille), sans création d'actions nouvelles, mais par augmentation de la valeur nominale des 10.000 actions existantes, en portant celle-ci de son montant actuel de euros 516,456899089 à euros 517,- (cinq cent dix-sept), l'augmentation de capital étant à libérer par le débit du compte résultats reportés.

L'assemblée des actionnaires décide, à la suite des résolutions qui précèdent, de modifier la teneur de l'article 5 paragraphe 1 des statuts de la société afin que ce dernier ait la teneur suivante:

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à euros 5.170.000,- (cinq millions cent soixante dix mille), représenté par 10.000 (dix mille) actions d'une valeur nominale de euros 517,- (cinq cent dix-sept) chacune, entièrement libérées.

MERLONI PROGETTI INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme

Signature / Signature

Un administrateur / Un administrateur

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Enregistré à Luxembourg, le 26 avril 2002, vol. 567, fol. 48, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(33271/024/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2002.

PALENQUE FINANCES S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.

—
STATUTS

L'an deux mille deux, le neuf avril.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Claude Schmitz, Conseil Fiscal, demeurant à Luxembourg.
- 2.- Monsieur Edmond Ries, Expert Comptable, demeurant à Luxembourg.

Lesquels comparants ont déclaré constituer par les présentes une société luxembourgeoise sous la forme d'une société anonyme et d'en arrêter les statuts comme suit:

Titre I^{er}.- Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er}. La société est une société luxembourgeoise sous la forme d'une société anonyme. Elle est dénommée: PALENQUE FINANCES S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg. Il peut être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision des actionnaires délibérant comme en matière de modification des statuts.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou de la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger sur résolution du Conseil ou sur déclaration d'une personne dûment autorisée à cet effet par le Conseil. Cette mesure temporaire ne pourra toutefois avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera de nationalité luxembourgeoise.

Art. 3. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et de licences, leur gestion et leur mise en valeur, ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet, en empruntant notamment avec ou sans garantie et en toutes monnaies, par la voie d'émissions d'obligations qui pourront également être convertibles et/ou subordonnées et de bons et en accordant des prêts ou garanties à des sociétés dans lesquelles elle aura pris des intérêts.

En outre, la société peut effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptible d'en faciliter la réalisation.

Art. 4. La société est établie pour une durée indéterminée. Elle peut être dissoute par décision de l'assemblée générale statuant comme en matière de modification des statuts.

Titre II.- Capital social, Actions

Art. 5. Le montant du capital souscrit est de EUR 35.000,- (trente-cinq mille euros), représenté par 350 (trois cent cinquante) actions d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent euros) chacune, qui au choix de l'actionnaire seront nominatives ou au porteur, sauf disposition contraire de la loi.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Art. 6. Le capital autorisé est fixé à EUR 2.500.000,- (deux millions cinq cent mille euros), qui sera représenté par 25.000 (vingt-cinq mille) actions de EUR 100,- (cent euros) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre le conseil d'administration est, dès la constitution de la société et pendant une période renouvelable prenant fin cinq ans après la date de la publication au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations de l'acte constitutif, autorisé à augmenter, en une fois ou en tranches successives et en temps qu'il appartiendra, le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé.

Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission et libérées par apport en nature ou en numéraire, par compensation avec des créances ou de toute autre manière à déterminer par le conseil d'administration, y compris, entre autres, par l'émission d'actions contre conversion de bénéfices nets en capital et attribution aux actionnaires d'actions entièrement libérées au lieu de dividendes.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, l'article cinq sera considéré comme automatiquement adapté à la modification intervenue. Cette modification sera constatée et publiée conformément à la loi par le conseil qui prendra ou autorisera toutes mesures nécessaires à cet effet.

Art. 7. La société peut racheter ses propres actions conformément aux conditions prévues par l'article 49-2 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, tel qu'il a été amendé par la loi du 24 avril 1983.

Titre III.- Administration, Surveillance

Art. 8. La société est administrée par un Conseil d'Administration comprenant au moins trois membres, actionnaire ou non. Les sociétés peuvent faire partie du conseil.

Les opérations de la société sont surveillées par un ou plusieurs commissaires.

Les administrateurs et commissaires sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui fixera leur nombre et la durée de leur mandat et qui pourra les révoquer à tout moment. Ils pourront être réélus.

Ils pourront être nommés pour plus de six années sauf renouvellement de leur mandat. Leur mandat cessera immédiatement après l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de l'année de l'expiration de leur mandat.

Art. 9. Le Conseil d'Administration désignera un président parmi ses membres. Il pourra élire un ou plusieurs Vice-Présidents. En cas d'empêchement du Président ou d'un Vice-Président, un administrateur est désigné par le Conseil pour le remplacer.

Art. 10. En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, la prochaine assemblée générale procédera à la nomination définitive. Le mandat d'un administrateur ainsi nommé cessera à l'époque où aurait pris fin celui de l'administrateur qui le remplace.

Art. 11. Le conseil d'administration se réunira sur convocation du Président du Conseil, du Vice-Président ou de deux administrateurs.

Les réunions se tiennent au lieu, au jour et à l'heure indiqués dans les avis de convocation. Toutes les réunions du Conseil seront tenues conformément aux règles établies par le Conseil à sa seule discrétion.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée.

Les administrateurs empêchés peuvent émettre leur vote par écrit ou même par télégramme. Ils peuvent également donner pouvoir de les représenter aux délibérations et de voter en leur nom, un autre membre du conseil, sans qu'un administrateur puisse représenter plus d'un de ses collègues. Dans l'un comme dans l'autre cas, l'administrateur empêché sera réputé présent à la réunion.

Les résolutions du Conseil sont prises à la majorité des votes émis. En cas de partage de voix, celle du Président est prépondérante.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax. Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 12. Les décisions du Conseil sont constatées dans des procès-verbaux signés par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux sont signés par un administrateur et une personne à ce désignée par le Conseil.

Art. 13. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui intéressent l'assemblée générale des actionnaires par la loi ou par les présents statuts.

Le Conseil d'Administration peut notamment, sans que la présente énumération soit limitative, passer tous actes et tous contrats en vue de la réalisation de l'objet social de la société: faire tous apports, transferts et souscriptions, participer à toutes sociétés, associations, participations ou engagement financiers relatifs à ces opérations: recueillir toutes sommes dues à la société, en donner valable quittance, faire autoriser tous retraits et transferts de fonds, revenus, créances et titres appartenant à la société. Il peut prêter ou emprunter à court ou à long terme, y compris par voie d'obligations, avec ou sans garantie: accorder toutes sûretés et compromis; créer et accepter toute hypothèque ou autre garantie, avec ou sans clause d'exécution forcée; renoncer à tout privilège, droit et hypothèque, actions résolutoires et droits réels, accorder mainlevée avec ou sans paiement de toute inscription de privilège et d'hypothèque ainsi que toute injonction de paiement, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements de quelque nature qu'ils soient; accorder mainlevée de toute inscription d'office le tout avec ou sans paiement.

Le conseil représente la société vis-à-vis des tiers, autorités et administrations, et fera toute procédure devant toute juridiction comme demandeur ou comme défendeur, obtiendra tous jugements, décisions et arrêts et les fera exécuter, transige et conclut tout compromis en toute matière dans l'intérêt de la société.

Art. 14. La gestion journalière des affaires de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion peuvent être déléguées à des administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés, nommés et révoqués par le conseil d'administration qui fixe leurs attributions. Lorsqu'une délégation de pouvoirs est faite au profit d'un membre du Conseil, une autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires est requise.

A l'égard des tiers, la société est engagée par la signature conjointe de deux administrateurs.

Les tiers délégués du conseil n'engageront la société à l'égard des tiers que conformément aux mandats spéciaux et explicites leur conférés par le conseil d'administration.

Art. 15. Le conseil d'administration est autorisé à procéder au versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Titre IV.- Assemblées générales

Art. 16. L'assemblée générale ordinaire se réunira de plein droit chaque année, le deuxième vendredi du mois de mai à 9.00 heures, dans la commune où se trouve le siège social, soit à ce dernier, soit à l'endroit indiqué dans les con-

vocations. Dans le cas où ce jour serait un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant à la même heure. Pour les besoins de ces statuts, un jour ouvrable signifie un jour d'ouverture des banques à Luxembourg.

Art. 17. Les assemblées seront convoquées de la manière indiquée dans la loi luxembourgeoise. Les avis de convocation pour toute assemblée générale devront remplir les exigences imposées par la loi quant à leur contenu et leur publication. Si tous les actionnaires sont présents ou représentés, une assemblée générale ordinaire ou extraordinaire peut avoir lieu sans convocations préalables.

Les actionnaires peuvent se faire représenter par un mandataire même non actionnaire. La forme des pouvoirs doit être admise par le conseil d'administration.

Art. 18. L'assemblée générale dispose de l'affectation et de la distribution du bénéfice net; elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou pour ratifier les opérations de la société, donner décharge au conseil d'administration et au commissaire, procéder aux nominations ou aux renouvellements des mandats et pour approuver les bilans et comptes de pertes et profits qui lui sont soumis par le conseil d'administration.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Les assemblées générales ordinaires annuelles et les assemblées générales ordinaires réunies extraordinairement prendront leurs décisions à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Titre V.- Année sociale

Art. 19. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre.

Chaque année, le conseil d'administration établit le bilan et le compte de pertes et profits de la société, conformément aux règles comptables prescrites par la loi luxembourgeoise.

Art. 20. L'assemblée générale entendra les rapports des administrateurs et des commissaires et discutera le bilan. Après approbation du bilan, l'assemblée générale des actionnaires adoptera par un vote spécial la décharge à donner aux administrateurs et aux commissaires.

Art. 21. L'excédent tel qu'il résulte des comptes, défalcation faite des frais généraux et de fonctionnement, charges et amortissements, forme le bénéfice net de la société.

Du bénéfice net ainsi déterminé il sera prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire, lorsque la réserve légale aura atteint le dixième du capital souscrit. L'affectation du solde bénéficiaire sera déterminée annuellement par l'assemblée générale des actionnaires sur proposition du Conseil d'Administration.

Cette affectation peut comprendre la distribution de dividendes, la création ou le maintien de fonds de réserve, de provisions et un report à nouveau.

Tout dividende fixé sera payable au lieu et place que le Conseil fixera. L'assemblée générale peut autoriser le conseil à payer les dividendes en toute devise et, à sa seule discrétion, fixer le taux de conversion des dividendes dans la monnaie de paiement effectif.

Titre VI.- Généralités

Art. 22. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que les modifications qui lui ont été apportées ultérieurement, seront d'application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

Le premier exercice toutefois commencera le jour de la constitution de la société pour prendre fin le trente et un décembre deux mille deux.

La première assemblée générale annuelle ordinaire se tiendra en deux mille trois.

Souscription - Libération

Les actions ont été souscrites comme suit:

1.- Monsieur Claude Schmitz, prénommé, deux cents actions	200
2.- Monsieur Edmond Ries, prénommé, cent cinquante actions	150
Total: trois cent cinquante actions	350

Toutes les actions ainsi souscrites ont été libérées intégralement en numéraire, de sorte que la somme de trente-cinq mille euros (EUR 35.000,-) se trouve dès à présent à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Déclaration - Evaluation des frais

Le notaire instrumentant déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées aux articles 26 et 27 de la loi précitée concernant les sociétés et en constate expressément l'accomplissement.

Le montant des frais, dépenses ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué sans nul préjudice à la somme de mille deux cent quarante euros.

Réunion en assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant, les comparants, représentant l'intégralité du capital, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée nomme comme administrateurs pour la durée de six ans prenant fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire de 2008:

- 1.- Monsieur Edmond Ries, Expert-comptable, demeurant à Bertrange.
- 2.- Monsieur Claude Schmitz, Conseil Fiscal, demeurant à Sandweiler.
- 3.- Monsieur Guy Hornick, Expert-Comptable, demeurant à Bertrange.

Deuxième résolution

Est nommé commissaire aux comptes pour la durée de six ans, prenant fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire de 2008:

La société anonyme AUDIEX S.A., ayant son siège social à Luxembourg.

Troisième résolution

L'adresse de la société est fixée au 11, avenue Emile Reuter à L-2420 Luxembourg.

Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: C. Schmitz, E. Ries, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 18 avril 2002, vol. 135S, fol. 4, case 10. – Reçu 350 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 mai 2002.

J. Elvinger.

(33417/211/199) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2002.

VIKING S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-4562 Differdange, Zone Industrielle Haneboesch.

R. C. Luxembourg B 30.463.

In the year two thousand and two, on the twenty-fourth of April.

Before Us, Maître Alex Weber, notary, residing in Bascharage.

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of the corporation VIKING S.A. having its registered office in L-4562 Differdange, Zone Industrielle Haneboesch, incorporated under the denomination of SPRINKLER VIKING S.A. by a deed of the officiating notary, dated April 24, 1989, published in the Mémorial C, number 252 of September 11, 1989. The Articles of Incorporation have been amended several times and for the last time by a deed of the officiating notary dated April 2nd, 2001, published in the Mémorial C, number 987 of November 9th, 2001.

The meeting is opened, Mr Jean Steffen, attorney at law, residing in Luxembourg, being in the chair,

who appoints as secretary of the meeting Mrs Chantal Keereman, lawyer, residing in Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Mrs Corinne Philippe, lawyer, residing in Luxembourg.

The bureau of the meeting having thus been constituted, the chairman declares and requests the undersigned notary to state that:

I.- The agenda of the meeting is the following:

1) Amendment of Article 9 of the Articles of Incorporation so as to be worded as follows:

«The corporation will be bound by the joint signatures of a director and of the person to whom the daily management has been delegated as far as the daily management is concerned, and by the joint signatures of two directors for other matters outside the scope of daily management, unless special decisions have been taken by the Board of Directors concerning the authorised signature in case of delegation of powers or proxies given by the Board of Directors pursuant to Article 10.»

2) Increase of the number of directors from three to four.

3) Appointment of Mr Dominique d'Antonio, operations manager Europe, residing in 38, rue des Pâquerettes, 94240 L'Hay Les Roses, France, as new director of the Company for a period expiring at the next general meeting of shareholders resolving on the accounts for the year ending December 31st, 2002.

4) Authorisation to the Board of Directors to delegate the daily management of the Company to Mr Nicholas D. Groos and to appoint him managing director.

II.- There has been established an attendance list, showing the shareholders present and represented and the number of their shares, which, after being signed by the shareholders or their proxies and by the Bureau of the meeting, will be registered with this deed.

The proxies given by the represented shareholders after having been initialled ne varietur by the members of the Bureau of the meeting, and the undersigned notary shall stay affixed in the same manner to this deed.

III.- It appears from the attendance list, that all the shares are present or represented at the meeting. The meeting is therefore regularly constituted and can validly deliberate on the agenda, of which the shareholders have been informed before the meeting.

IV.- After deliberation, the following resolutions were unanimously taken:

First resolution

The meeting decides to amend Article 9 of the Articles of Incorporation so as to be worded as follows:

«The corporation will be bound by the joint signatures of a director and of the person to whom the daily management has been delegated as far as the daily management is concerned, and by the joint signatures of two directors for other matters outside the scope of daily management, unless special decisions have been taken by the Board of Directors concerning the authorised signature in case of delegation of powers or proxies given by the Board of Directors pursuant to Article 10.»

Second resolution

The meeting decides to increase the number of directors from three to four.

Third resolution

The meeting decides to appoint Mr Dominique d'Antonio, operations manager Europe, residing in 38, rue des Pâquerettes, 94240 L'Hay Les Roses, France, as new director of the Company for a period expiring at the next general meeting of shareholders resolving on the accounts for the year ending December 31st, 2002.

Fourth resolution

The meeting decides to authorise the Board of Directors to delegate the daily management of the Company to Mr Nicholas D. Groos and to appoint him managing director.

There being no further business, the meeting is terminated.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges, in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the present deed, are estimated approximately at seven hundred and fifty euro (EUR 750).

In faith of which, we, the undersigned notary, have set our hand and seal in Luxembourg, on the date named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, who requested that the deed should be documented in the English language, the said persons appearing signed the present original deed together with Us, the Notary, having personal knowledge of the English language.

The present deed, worded in English, is followed by a translation into French. In case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille deux, le vingt-quatre avril.

Par-devant Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme VIKING S.A., avec siège social à L-4562 Differdange, Zone Industrielle Haneboesch, constituée sous la dénomination de SPRINKLER VIKING S.A. suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 24 avril 1989, publié au Mémorial C, numéro 252 du 11 septembre 1989. Les statuts ont été modifiés à différentes reprises et en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 2 avril 2001, publié au Mémorial C, numéro 987 du 9 novembre 2001.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Jean Steffen, avocat, demeurant à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire Madame Chantal Keereman, juriste, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Corinne Philippe, juriste, demeurant à Luxembourg.

I.- L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

1) Modification de l'article 9 des statuts de la société pour lui donner la teneur suivante:

«La société sera engagée par les signatures conjointes d'un administrateur et de la personne à laquelle la gestion journalière a été déléguée, dans la mesure où la gestion journalière est concernée, et par les signatures conjointes de deux administrateurs pour toutes autres affaires en dehors du domaine de la gestion journalière, à moins que des décisions spéciales n'aient été prises par le conseil d'administration concernant la signature autorisée en cas de délégation de pouvoirs ou mandats donnés par le conseil d'administration conformément à l'article 10.»

2) Augmentation du nombre d'administrateurs de trois à quatre.

3) Nomination de Monsieur Dominique d'Antonio, operations manager Europe, demeurant à 38, rue des Pâquerette, 94240 L'Hay Les Roses, France, comme nouvel administrateur de la société pour une période expirant à la prochaine assemblée générale des actionnaires décidant sur les comptes de l'exercice prenant fin au 31 décembre 2002.

4) Autorisation au conseil d'administration de déléguer la gestion journalière de la société à Monsieur Nicholas D. Groos et de le nommer administrateur-délégué.

II.- Il a été établi une liste de présence, renseignant les actionnaires présents et représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée par les actionnaires ou leurs mandataires et par les membres du Bureau, sera enregistrée avec le présent acte. Les procurations données par les actionnaires représentés après avoir été paraphées ne varietur par les membres du Bureau et le notaire soussigné resteront annexées de la même manière au présent acte.

III.- Il résulte de la liste de présence que toutes les actions sont présentes ou représentées à l'assemblée. Dès lors l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour, dont les actionnaires ont pris connaissance avant la présente assemblée.

IV.- Après délibérations, les décisions suivantes ont été prises à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 9 des statuts de la société pour lui donner la teneur suivante:

«La société sera engagée par les signatures conjointes d'un administrateur et de la personne à laquelle la gestion journalière a été déléguée, dans la mesure où la gestion journalière est concernée, et par les signatures conjointes de deux

administrateurs pour toutes autres affaires en dehors du domaine de la gestion journalière, à moins que des décisions spéciales n'aient été prises par le conseil d'administration concernant la signature autorisée en cas de délégation de pouvoirs ou mandats donnés par le conseil d'administration conformément à l'article 10.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le nombre d'administrateurs de trois à quatre.

Troisième résolution

L'assemblée décide de nommer Monsieur Dominique d'Antonio, operations manager Europe, demeurant à 38, rue des Pâquerette, 94240 L'Hay Les Roses, France, comme nouvel administrateur de la société pour une période expirant à la prochaine assemblée générale des actionnaires décidant sur les comptes de l'exercice prenant fin au 31 décembre 2002.

Quatrième résolution

L'assemblée décide d'autoriser le conseil d'administration de déléguer la gestion journalière de la société à Monsieur Nicholas D. Groos et de le nommer administrateur-délégué.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 11.30 heures.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison du présent acte, s'élèvent approximativement à sept cent cinquante euros (EUR 750).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et lecture faite aux personnes comparantes, qui ont requis le notaire de documenter le présent acte en langue anglaise, les personnes comparantes ont signé le présent acte avec le notaire, qui déclare avoir connaissance personnelle de la langue anglaise, le présent acte, documenté en langue anglaise, étant suivi d'une traduction française, le texte anglais devant prévaloir en cas de divergences entre le texte anglais et français.

Signé: Steffen, Keereman, Philippe, A. Weber.

Enregistré à Capellen, le 26 avril 2002, vol. 424, fol. 61, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée à la société à sa demande, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 2 mai 2002.

A. Weber.

(33436/236/132) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2002.

VIKING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4562 Differdange, Zone Industrielle Haneboesch.

R. C. Luxembourg B 30.463.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(33437/236/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2002.

CENTRUM K LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R. C. Luxembourg B 85.522.

EXTRAIT

Il résulte des délibérations du conseil de gérance en date du 10 décembre 2001 et sur base du contrat de cessions de parts sociales signé en date du 13 décembre 2001, que le conseil de gérance a accepté à l'unanimité que les actions de la société de EUR 125,- chacune, seront désormais réparties comme suit:

Désignation des associés	Nombre de parts sociales
MATIGNON ABBEVILLE	30
ANDEUXMILLE, S.à r.l.	70
Total	100

Luxembourg, le 6 mai 2002.

D. C. Oppelaar

Gérant

Enregistré à Luxembourg, le 6 mai 2002, vol. 567, fol. 78, case 2.– Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(33407/724/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2002.

LAGAF S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 57.023.

L'an deux mille deux, le quinze avril.

Par-devant Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société LAGAF S.A., avec siège social à L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 18 novembre 1996, publié au Mémorial C, numéro 70 du 14 février 1997.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Léon Rentmeister, employé privé, demeurant à Dahl, qui désigne comme secrétaire Madame Carmen Mangen, employée privée, demeurant à Hivange.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Sabrina Mazzi, employée privée, demeurant à Soleuvre.

Le bureau ayant été ainsi constitué, le Président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1) Suppression de l'attribution de la valeur nominale aux actions: toutes les actions existantes sont changées en «actions sans valeur nominale.»

2) Conversion du capital social de dix millions de francs luxembourgeois (10.000.000 LUF) en deux cent quarante-sept mille huit cent quatre-vingt-treize euros cinquante-deux cents (247.893,52 EUR), au taux de conversion de quarante virgule trois mille trois cent quatre-vingt-dix-neuf francs luxembourgeois (40,3399 LUF) pour un euro (1 EUR).

3) Augmentation du capital social d'un montant de cent six euros quarante-huit cents (106,48 EUR), pour le porter de son montant actuel de deux cent quarante-sept mille huit cent quatre-vingt-treize euros cinquante-deux cents (247.893,52 EUR) à deux cent quarante-huit mille euros (248.000 EUR), par incorporation au capital à due concurrence des réserves de la société et sans émission d'actions nouvelles.

4) Modification de l'article 5 des statuts de la société suite aux résolutions précédentes.

II.- Les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte.

Les procurations des actionnaires représentés y resteront annexées de même.

III.- Tous les actionnaires étant présents ou représentés, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de supprimer la valeur nominale des actions existantes: toutes les actions existantes sont changées en «actions sans valeur nominale.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de convertir le capital social de dix millions de francs luxembourgeois (10.000.000 LUF) en deux cent quarante-sept mille huit cent quatre-vingt-treize euros cinquante-deux cents (247.893,52 EUR), au taux de conversion de quarante virgule trois mille trois cent quatre-vingt-dix-neuf francs luxembourgeois (40,3399 LUF) pour un euro (1 EUR).

Troisième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social d'un montant de cent six euros quarante-huit cents (106,48 EUR), pour le porter de son montant actuel de deux cent quarante-sept mille huit cent quatre-vingt-treize euros cinquante-deux cents (247.893,52 EUR) à deux cent quarante-huit mille euros (248.000 EUR), par incorporation au capital à due concurrence des réserves de la société et sans émission d'actions nouvelles.

Quatrième résolution

Suite aux résolutions précédentes, l'assemblée décide:

a) de modifier le premier paragraphe de l'article 5 des statuts de la société pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à deux cent quarante-huit mille euros (EUR 248.000), divisé en dix mille (10.000) actions sans valeur nominale.»

b) de modifier la première phrase du quatrième paragraphe de l'article 5 des statuts de la société pour lui donner la teneur suivante:

«Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, jusqu'à concurrence d'un million deux cent quarante mille euros (EUR 1.240.000), représenté par cinquante mille (50.000) actions sans valeur nominale.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont estimés à environ six cent vingt-cinq euros (EUR 625).

Dont acte, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à l'assemblée, les membres du bureau, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ont signé avec Nous notaire le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé à signer.

Signé: Rentmeister, Mangen, Mazzi, A. Weber.

Enregistré à Capellen, le 26 avril 2002, vol. 424, fol. 60, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée à la société à sa demande, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 2 mai 2002.

A. Weber.

(33432/236/68) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2002.

LAGAF S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 57.023.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(33433/236/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2002.

E. EXCEL EXPORT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 16, rue Robert Stümper.

R. C. Luxembourg B 47.129.

L'an deux mille deux, le douze avril.

Par-devant Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage.

Ont comparu:

1) La société E. EXCEL OVERSEAS LIMITED, avec siège social à STOTT & COMPANY LTD - P.O. Box 2 - Anguilla-West Indies,

ici représentée par Madame Josseline Aries-Julien, demeurant à Saint-Martin (France),

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 4 avril 2002,

2) La société RESEAU 2000, S.à r.l., avec siège social à L-5969 Itzig, 27, rue de la Libération,

ici représentée par Madame Josseline Aries-Julien, prénommée,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 4 avril 2002.

Les deux prédites procurations, après avoir été paraphées ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées avec celui-ci.

Lesquels comparants, agissant en leur qualité de seuls associés de la société à responsabilité limitée E. EXCEL EXPORT, S.à r.l., avec siège social à L-2557 Luxembourg, 16, rue Robert Stümper, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 18 mars 1994, publié au Mémorial C, numéro 271 du 14 juillet 1994, et dont les statuts ont été modifiés suivant actes reçus par le notaire soussigné en date du 19 août 1994, publié au Mémorial C, numéro 518 du 12 décembre 1994, en date du 31 août 1995, publié au Mémorial C, numéro 575 du 11 novembre 1995, en date du 25 février 1997, publié au Mémorial C, numéro 335 du 30 juin 1997, en date du 5 avril 2000, publié au Mémorial C, numéro 604 du 24 août 2000 et en date du 11 juillet 2000, publié au Mémorial C, numéro 20 du 12 janvier 2001,

se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et requièrent le notaire d'acter la résolution suivante:

Résolution

L'assemblée décide d'ajouter à l'article 12 des statuts de la société un point 5.- intitulé «Co-Gérance» et qui aura la teneur suivante:

«5.- Co-Gérance

Dans l'hypothèse où le gérant ou tous les gérants qui ont un pouvoir de signature obligatoire, s'il y en a plusieurs, serai(en)t dans l'incapacité d'exercer temporairement son/leur mandat (tel que par exemple accident, longue maladie...), ou en cas de cessation du mandat du/des gérant(s) ayant pouvoir de signature obligatoire par décès, en attendant soit le retour, soit la nomination d'un ou de plusieurs nouveaux gérant(s) conformément à l'article 12 (2) alinéa 6 des statuts, la société sera temporairement gérée par deux co-gérants.

Les co-gérants sont nommés par décision des associés statuant à la majorité d'une assemblée générale ordinaire, pour une durée à fixer par les associés qui les nomment.

Les co-gérants ne pourront exercer effectivement leurs fonctions qu'après que les associés, convoqués, soit par le commissaire aux comptes s'il en existe un, soit par un ou plusieurs associés représentant le quart du capital, soit par un mandataire de justice à la requête de l'associé le plus diligent, auront constaté, soit l'incapacité temporaire du/des gérant(s) ayant pouvoir de signature obligatoire d'exercer ses/leur fonction(s), respectivement, soit après le décès du/des gérant(s) ayant pouvoir de signature obligatoire, ils auront constaté la nécessité de recourir aux co-gérants en attendant, soit le retour du/des gérant(s), soit la nomination d'un/des gérant(s) définitif(s).

Le pouvoir des co-gérants est limité à la gestion courante de la société, dans le but de maintenir la société en bon état de fonctionnement en attendant le retour du/des gérant(s) ou le remplacement définitif du/des gérant(s) décédé(s).»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à six cent cinquante euros (EUR 650).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.
 Et après lecture faite, les comparants ont signé avec Nous notaire le présent acte.
 Signé: Aries-Julien, A. Weber.
 Enregistré à Capellen, le 29 avril 2002, vol. 424, fol. 62, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée à la société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 3 mai 2002.

A. Weber.

(33438/236/56) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2002.

E. EXCEL EXPORT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 16, rue Robert Stümper.
 R. C. Luxembourg B 47.129.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(33439/236/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2002.

ST MICHEL SCI, Société Civile Immobilière.

Siège social: L-5710 Aspelt, 32, rue Pierre d'Aspelt.

STATUTS

L'an deux mille un, le sept août.

Par-devant Maître Roger Arrensdorff, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, soussigné.

Ont comparu:

1. Robert Schmit, employé privé, né à Luxembourg le 5 janvier 1940, époux de Nicole Schouweiler, demeurant à L-2524 Howald, 9, rue Auguste Scholer, mariés sous le régime de la communauté universelle suivant contrat de mariage, reçu par le notaire Albert Stremmer de Mondorf-les-Bains, en date du 7 mai 1977.

2. Alex Schmit, retraité, né à Luxembourg le 13 juillet 1942, demeurant à L-5710 Aspelt, 32, rue Pierre d'Aspelt.

Lesquels comparants ont déclaré former par les présentes une société civile immobilière régie par la loi et les présents statuts.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les parties ci-devant désignées et toutes personnes, physiques ou morales qui pourront devenir associés dans la suite, une société civile immobilière qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet l'acquisition, la mise en valeur, la mise en location et la gestion d'un ou plusieurs immeubles, ainsi que l'exercice de toutes opérations accessoires nécessaires ou utiles à la réalisation de son objet, en dehors de toutes opérations commerciales.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée et pourra être dissoute par décision des associés représentant les trois/quarts (3/4) du capital social.

Art. 4. La société prend la dénomination de ST MICHEL SCI.

Art. 5. Le siège social est établi à Aspelt.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'assemblée générale des associés.

Art. 6. A) Apports en nature.

Alex Schmit, susdit, a fait à la société l'apport en nature de:

Désignation

Divers immeubles, sis à Aspelt, inscrits au cadastre comme suit:

Commune de Frisange, section A d'Aspelt

Numéro 327/3628, lieu-dit: «Aspelt», maison, place, contenant 09 ares 25 centiares.

Numéro 326/3939, lieu-dit: «Aspelt», place, contenant 03 ares.

Numéro 328/3629, lieu-dit: «Aspelt», jardin, contenant 02 ares 15 centiares.

Numéro 329/3630, lieu-dit: «Aspelt», jardin, contenant 02 ares 10 centiares.

Titre de propriété

Alex Schmit a acquis les susdits immeubles suivant acte de partage d'ascendants, reçu par le notaire Albert Stremmer de Mondorf-les-Bains en date du 15 décembre 1983, transcrit à Luxembourg II, le 20 janvier 1984, volume 614, numéro 66.

Estimation

Cet immeuble estimé à cinq cent mille euros (500.000,- EUR).

Conditions de l'apport

Le présent apport a eu lieu sous les clauses et conditions suivantes:

1) Les immeubles sont repris par la société dans l'état où ils se trouvent et se comportent à la date de ce jour, libres de toute charge privilégiée ou hypothécaire, sans garantie pour raison soit de vices et de dégradations quelconques, mêmes cachés, soit pour erreur dans la désignation cadastrale ou dans les contenances indiquées d'après les renseignements du cadastre, toute différence entre la contenance indiquée et celle réelle, excédât-elle un vingtième, devant faire le profit ou la perte de la société. Les immeubles sont cédés avec toutes les servitudes actives et passives, continues ou discontinues, apparents ou occultes dont ils pourraient être avantagés ou grevés.

2) L'entrée en jouissance est fixée à ce jour.

3) A partir de l'entrée en jouissance tous impôts, contributions, taxes et charges auxquels l'immeuble est ou pourra être assujetti, sont à la seule charge de la société.

4) Il est en outre expressément stipulé que la susdite maison d'habitation est grevée d'un droit d'habitation gratuit et viager au profit de Alex Schmit, préqualifié et de son fils Joseph Schmit, étudiant, né à Luxembourg le 14 octobre 1983, demeurant à L-5710 Aspelt, 32, rue Pierre d'Aspelt, avec dispense de fournir caution.

Il est expressément convenu que pour le cas où Alex Schmit ou Joseph Schmit quitterait définitivement la dite maison d'habitation pour s'établir autre part, le droit d'habitation à son profit s'éteindra.

Ce droit d'habitation estimé à trois cent mille francs (300.000,- LUF).

B) Apport en espèces

Robert Schmit, susdit, a apporté une somme de cinq cent mille euros (500.000,- EUR), ainsi qu'il a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

C) Capital

En considération des apports effectués ci-dessus, le capital social de la société est fixé à la somme de un million d'euros (1.000.000,- EUR), représenté par mille (1.000) parts sociales de mille euros (1.000,- EUR) chacune. Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

En rémunération de leurs apports respectifs, les parts sociales entièrement libérées sont attribuées aux apportants comme suit:

1) à Robert Schmit, susdit, cinq cents parts sociales	500
2) à Alex Schmit, susdit, cinq cents parts sociales	500
Total: Mille parts sociales	1.000

La propriété des parts sociales résulte des présents statuts ou des actes de cession de parts régulièrement consentis, sans qu'il y ait lieu à la délivrance d'aucun titre aux associés.

Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes de l'actif social, ainsi que des bénéfices.

Art. 8. Dans leurs rapports respectifs, les associés sont tenus des dettes de la société, chacun dans la proportion du nombre de parts qu'il possède. Vis-à-vis des créanciers de la société, les associés sont tenus de ces dettes conformément à l'article 1863 du Code Civil.

Art. 9. La cession des parts s'opérera par acte authentique ou sous seing privé, en observant l'article 1690 du Code Civil. La cession des parts entre vifs et la transmission pour cause de mort ne sont soumises à aucune restriction, si elles ont lieu au profit d'un autre associé, du conjoint ou d'un descendant en ligne directe.

Dans les autres cas, et sauf accord d'associés possédant les trois/quarts (3/4) des parts, la cession et la transmission sont soumises à un droit de préemption ou de rachat au profit des autres associés.

Art. 10. La société ne sera pas dissoute par le décès d'un ou de plusieurs associés, mais continuera entre le ou les survivants et les héritiers de l'associé ou des associés décédés.

L'interdiction, la faillite, la liquidation judiciaire ou la déconfiture d'un ou de plusieurs des associés ne mettra pas fin à la société qui continuera entre les autres associés, à l'exclusion du ou des associés en état d'interdiction, de faillite, de liquidation judiciaire ou de déconfiture.

Chaque part est indivisible à l'égard de la société.

Les copropriétaires indivis sont tenus, pour l'exercice de leurs droits, de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou par un mandataire commun pris parmi les autres associés.

Art. 11. La société est gérée par deux (2) gérants qui sont nommés par les associés et révocables par eux. La société est gérée en toutes circonstances par les signatures conjointes des gérants. Toutefois, pour les opérations dépassant le cadre de la gestion journalière, les gérants devront obtenir préalablement l'agrément des associés décidant à la majorité des voix.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 13. Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 14. L'assemblée générale des associés se réunira aussi souvent que les affaires de la société l'exigent, sur convocation du ou des gérants. Cette convocation contiendra l'ordre du jour.

Art. 15. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre. Le premier exercice commence ce jour et finit le 31 décembre 2001.

Art. 17. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 18. Lors de la dissolution de la société la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par l'assemblée des associés qui en fixera les pouvoirs et émoluments.

Art. 19. Les articles 1832 et 1872 du Code Civil, ainsi que la loi du dix août mille neuf cent quinze et ses modifications trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Evaluation

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à quatre cent soixante-dix mille francs (470.000,- LUF).

Assemblée générale extraordinaire

Et de suite, les comparants susnommés, seuls associés et représentant l'intégralité du capital social de la susdite société, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris, à l'unanimité et sur ordre du jour conforme, les résolutions suivantes:

- 1) Sont nommés gérants de la société pour une durée illimitée: Robert Schmit et Alex Schmit, préqualifiés.
- 2) La société est valablement engagée par la signature conjointe des gérants.
- 3) Le mandat ci-dessus conféré reste valable jusqu'à décision contraire de l'assemblée générale.
- 4) Le siège social de la société est fixé à L-5710 Aspelt, 32, rue Pierre d'Aspelt.

Dont acte, fait et passé à Mondorf-les-Bains, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte. Le notaire certifie l'état civil des parties comme suit:

- Pour Robert Schmit d'après un extrait des registres de l'état civil.
- Pour Alex Schmit d'après un extrait des registres de l'état civil.

Signé: R. Schmit, A. Schmit, R. Arrensdorff.

Enregistré à Remich, le 16 août 2001, vol. 464, fol. 87, case 12.— Reçu 403.399 francs.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mondorf-les-Bains, le 3 mai 2002.

R. Arrensdorff.

(33415/218/135) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2002.

VON ERNST GLOBAL PORTFOLIO, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 30.176.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 2 mai 2002, vol. 567, fol. 67, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 mai 2002.

Pour VON ERNST GLOBAL PORTFOLIO

KREDIETRUST LUXEMBOURG

Signatures

(33357/526/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2002.

VON ERNST GLOBAL PORTFOLIO, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 30.176.

Extract of the resolutions taken at the Annual General Meeting of 26 April 2002

- to re-elect Messrs Beat Ungricht, George Hemmer, Hendrik Daniels, Marco Chinni, Nikolaus Demont, Heinrich Speich, André Elvinger, André Schmit and Serge d'Orazio as Directors for a new term of one year, ending at the Annual General Meeting of 2003.

- to re-elect PricewaterhouseCoopers, Luxembourg, as Authorised Independent Auditor for the ensuing year.

Certified true extract

For VON ERNST GLOBAL PORTFOLIO, Sicav

KREDIETRUST LUXEMBOURG

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 2 mai 2002, vol. 567, fol. 67, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(33369/526/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2002.

SINOPIA GLOBAL FUNDS, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 64.246.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 2 mai 2002, vol. 567, fol. 67, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 mai 2002.

Pour SINOPIA GLOBAL FUNDS

KREDIETRUST LUXEMBOURG

Signatures

(33356/526/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2002.

SINOPIA GLOBAL FUNDS, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 64.246.

Extract of the resolutions taken at the Annual General Meeting of 24 April 2002

- A total of EUR 14,000.- as Directors' fees (gross amount) are paid to:

Caroline Brousse

Jean-François Boulier

Philippe Goimard

Didier Miqueu

François Bourguignon

Pierre Sequier

Jean-François Schmit

- For the fiscal year ended 31 December 2001, the following dividend will be paid on or after 14 May 2002 to shareholders on record on 26 April 2002, ex-dividend date being 29 April 2002:

- ADAGIO EUR EUR 3.7 per share (Hedge EUR)

- ADAGIO USD USD 4.2 per share

- ALLEGRO EUR EUR 1.6 per share (Hedge EUR)

- Messrs Didier Miqueu, Philippe Goimard, Jean-François Boulier, François Bourguignon, Pierre Sequier, Jean-François Schmit and Mrs Caroline Brousse are re-elected as Directors for the new financial year.

- PricewaterhouseCoopers, Luxembourg, is re-elected as Independent Authorised Auditor for a term of one year ending at the Annual General Meeting of 2003.

Certified true extract

For SINOPIA GLOBAL FUNDS

KREDIETRUST LUXEMBOURG

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 2 mai 2002, vol. 567, fol. 67, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(33368/526/30) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2002.

DAIWA JAPAN SMALL EQUITY FUND, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 32.862.

Extract of the resolutions taken at the Annual General Meeting of 19 April 2002

- Mr Masayasu Ohi is elected as Director for the ensuing year in replacement of Mr Nagayoshi Miyata.

- Messrs Kiyoshi Matsuba, Serge D'Orazio, Masami Tada and Jean Hoss are re-elected as Directors for the ensuing year.

- The mandate of ARTHUR ANDERSEN as Authorised Independent Auditor is confirmed.

Certified true extract

For DAIWA JAPAN SMALL EQUITY FUND

KREDIETRUST LUXEMBOURG

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 2 mai 2002, vol. 567, fol. 67, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(33360/526/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2002.

EBC - ECHTERNACHER BAU CENTER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6562 Echternach, 117, route de Luxembourg.
R. C. Diekirch B 4.426.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Clervaux, le 2 avril 2002, vol. 210, fol. 76, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 3 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Echternach, le 2 mai 2002.

FIDUNORD, S.à r.l.

Signature

(01649/667/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 3 mai 2002.

BAUPUTZWILA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6450 Echternach, 27, route de Luxembourg.
R. C. Diekirch B 2.952.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Clervaux, le 2 avril 2002, vol. 210, fol. 76, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 3 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Echternach, le 2 mai 2002.

FIDUNORD, S.à r.l.

Signature

(01650/667/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 3 mai 2002.

L.T.C.C. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9990 Weiswampach, 102, Auf dem Kiemel.
R. C. Diekirch B 4.104.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Clervaux, le 2 avril 2002, vol. 210, fol. 76, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 3 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Weiswampach, le 2 mai 2002.

FIDUNORD, S.à r.l.

Signature

(01651/667/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 3 mai 2002.

S.W.I.B. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9990 Weiswampach, 49, route de Clervaux.
R. C. Diekirch B 5.151.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Clervaux, le 2 avril 2002, vol. 210, fol. 76, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 3 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Weiswampach, le 2 mai 2002.

FIDUNORD, S.à r.l.

Signature

(01652/667/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 3 mai 2002.

TOMPERS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8825 Perlé, 20, route d'Arlon.
R. C. Diekirch B 1.067.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 30 avril 2002, vol. 323, fol. 80, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 7 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Pour TOMPERS, S.à r.l.

Signature

(01686/597/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 7 mai 2002.

SCHRAINER WIERKSTAT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9360 Brandenburg, 22, Haaptstrooss.
R. C. Diekirch B 5.706.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Diekirch, le 25 avril 2002, vol. 270, fol. 58, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 7 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE ENSCH, WALLERS ET ASSOCIES S.A.

Signature

(01666/832/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 7 mai 2002.

SCHRAINER WIERKSTAT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9360 Brandenburg, 22, Haaptstrooss.
R. C. Diekirch B 5.706.

Procès-verbal de la réunion des Associés tenue au siège de la société le 26 mars 2002 à 14.30 heures

Présent:

Madame Marguerite Jungles, associée 250 parts sociales
Monsieur Laurent Remiche, associé 250 parts sociales

Les associés sont habilités, conformément aux dispositions de la loi relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital en Euros, de prendre à la majorité simple les décisions figurant à l'ordre du jour sans égard à la représentation du capital social.

Ordre du jour:

- 1) Conversion du capital social actuellement exprimé en LUF en Euros.
- 2) Augmentation du capital dans le cadre autorisé par la loi relative à la conversion par les sociétés de leur capital en Euros.
- 3) Adaptation de l'article 5 des statuts.

Décisions:

Après en avoir délibéré, les associés à l'unanimité des voix
décident de convertir le capital social actuellement exprimé en LUF en Euros, qui de cette manière est arrêté à douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze virgule soixante-huit Euros (12.394,68)

décident d'augmenter le capital social de cent cinq virgule trente-deux (105,32) Euros pour le porter de son montant actuel de douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze virgule soixante-huit Euros (12.394,68) à douze mille cinq cents Euros (12.500,-) par incorporation de réserves

décident d'adapter l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents Euros (12.500,-) représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (25,-) chacune.

Ces parts ont été souscrites comme suit:

1) Madame Marguerite Jungles prénommée	250 parts sociales
2) Monsieur Laurent Remiche, prénommé	250 parts sociales
Total des parts	500 parts sociales

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Brandebourg, le 26 mars 2002.

M. Jungles / L. Remiche

Associés

Enregistré à Diekirch, le 25 avril 2002, vol. 270, fol. 59, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(01697/832/38) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 8 mai 2002.

SCHRAINER WIERKSTAT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9360 Brandenburg, 22, Haaptstrooss.
R. C. Diekirch B 5.706.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 8 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE ENSCH, WALLERS ET ASSOCIES S.A.

Signature

(01698/832/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 8 mai 2002.

LUXMETALL TRANSPORT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 120A, route de Stavelot.
R. C. Diekirch B 5.816.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Clervaux, le 2 avril 2002, vol. 210, fol. 76, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 3 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Weiswampach, le 2 mai 2002.

FIDUNORD, S.à r.l.

Signature

(01653/667/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 3 mai 2002.

SCHAUS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9085 Ettelbruck, Zone Artisanale et Commerciale.
R. C. Diekirch B 5.457.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 30 avril 2002

Première résolution

Monsieur Nicolas Schaus démissionne avec effet immédiat de sa fonction comme administrateur-délégué dans la S.A. SCHAUS.

Deuxième résolution

L'assemblée générale donne pleine et entière décharge à Monsieur Nicolas Schaus de sa fonction comme administrateur-délégué.

Troisième résolution

L'assemblée générale prend acte de la démission avec effet immédiat de Monsieur Nicolas Schaus de sa fonction d'administrateur-délégué. Elle nomme et remplace Monsieur Claude Schaus, qui accepte, la fonction d'administrateur-délégué. Il aura le pouvoir de représenter la société par sa signature individuelle ou conjointement avec un autre administrateur.

Quatrième résolution

L'AUXILIAIRE GENERALE D'ENTREPRISES S.A. démissionne avec effet immédiat de son mandat comme commissaire aux comptes.

Cinquième résolution

L'assemblée générale donne pleine et entière décharge à L'AUXILIAIRE GENERALE D'ENTREPRISES S.A. de son mandat comme commissaire aux comptes.

Sixième résolution

L'assemblée générale prend acte de la démission avec effet immédiat de L'AUXILIAIRE GENERALE D'ENTREPRISES S.A. de son mandat comme commissaire aux comptes. Elle nomme et remplace Monsieur Nicolas Schaus, qui accepte, de coopter comme commissaire aux comptes. L'exécution de son mandat prenant cours sur la vérification des comptes de l'exercice 2001 et prenant fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire 2005 statuant sur l'exercice 2004.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations.

Pour l'Assemblée Générale

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 6 mai 2002, vol. 567, fol. 78, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(01692/514/34) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 8 mai 2002.
